

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du Jeudi 25 Mars 2021 à 20h00**  
**PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 36

Pouvoirs : 7

Votants : 43

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 18/03/2021

Le 25 mars 2021, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Jean-François CHANTELOUBE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Fabien BIHLER (Pouvoir Armand CHAUMONT), Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir Bernard REY), Patrick CHARRONDIERE (Pouvoir Amina LEGHNIDER), Carole DEMANGE (Pouvoir Gérard PORRETTI), Daniel DOMPOINT (Pouvoir Yves DUMOULIN), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS, Charlotte LEGEAY, Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Stéphanie PALLIER.

Secrétaire de séance : Ingrid BESSON.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

**1. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 28/01/2021**

Adopté à l'unanimité.

**2. Informations préalables données en séance**

**3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire**

**3.1. Bureau / Délibérations**

2021 B 04 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Demande de subventions pour la mise en place de l'autosurveillance réglementaire des déversoirs d'orage – Système d'assainissement de Saint-Didier-de-Formans.

2021 B 05 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Demande de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement situés montée du Moulin et impasse du Grand Chêne à Fareins

2021 B 06 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Demande de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement situés rue Neyret à Parcieux.

2021 B 07 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Demande de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement situé sur la RD28H à Saint-Didier-de-Formans

**3.2. MAPA / Appels d'offres**

20APAT09 – Réhabilitation du collecteur du réseau d'assainissement collectif à Massieux Route de Civrieux Est

Titulaire : SADE  
Durée : 5.5 mois  
Montant du marché : 288 725,00 € HT soit 346 470,00 € TTC

20APAS03 – Accord-Cadre à bons de commande de service - Contrôle des installations d'assainissement non collectif

Titulaire : REZEAU

Durée : Un an reconductible trois fois

Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT soit 200 000 euros HT au terme des éventuelles reconductions.

20APAT10 – Marché de travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées RD904 à Ars Sur Formans

Titulaire : CHOLTON MDTP

Durée : 3 mois

Montant du marché : 109 485,00 € HT soit 131 382,00 € TTC

21ASCT01 – Marché de travaux pour la réhabilitation du collecteur du réseau d'assainissement collectif à Savigneux RD904

Titulaire : RAMPA TP

Durée : 2.5 mois

Montant du marché : 89 613,50 € HT soit 107 536,20 € TTC

#### **4. Administration générale – Décision du conseil communautaire de se réunir à huis clos en raison de circonstances exceptionnelles**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-18 ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment le 4° de son article 1 ;

Considérant qu'en raison des engagements et responsabilités, notamment professionnels, des membres du conseil communautaire les réunions de ce dernier ne peuvent se dérouler en totalité en dehors des heures d'interdiction de déplacements de personnes hors de leur lieu de résidence ;

Considérant qu'en raison de circonstances exceptionnelles découlant de la crise sanitaire et des mesures nationales, notamment de « couvre-feu », mises en œuvre afin de lutter contre la propagation du virus de la Covid 19, il ne sera matériellement pas possible au public d'assister aux séances du conseil communautaire ;

Considérant que, toujours en raison de la crise sanitaire et afin de lutter contre la propagation du virus, les séances du conseil communautaire se tiennent provisoirement à la salle des fêtes de Trévoux, propriété de la commune, laquelle n'est pas équipée de dispositif de retransmission des débats.

M. Marc PECHOUX, Président de la Communauté de communes, conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités propose au conseil communautaire de décider qu'à titre exceptionnel, la présente séance se tiendra à huis clos dans un objectif de salubrité publique et en conséquence des mesures sanitaires prises à l'échelle nationale.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide l'unanimité :

- **DE DIRE** que la présente séance du conseil communautaire se tiendra à huis clos.

## **5. Administration générale – Election d'un(e) nouveau(elle) Vice-Président(e) de la CCDSV en remplacement de M. Pierre PERNET**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral référence CCDSV MARS2020, en date du 27 septembre 2019, constatant la composition du conseil de la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020C32 en date du 8 juin 2020 déterminant le nombre des vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que, suite à la disparition de M. Pierre PERNET, 6<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, il convient d'élire un(e) nouveau(elle) vice-président(e) ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours identiques à celui prévu pour l'élection du président ;

Mme Christine FORNES se porte candidate.

### **Election du/de la 6<sup>ème</sup> Vice-Président(e) :**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 43
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
- d. Nombre de votes blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 39
- f. Majorité absolue : 23

*M. Bernard REY informe le conseil qu'il n'était pas candidat et souhaite le meilleur à Mme Christine FORNES qui sera parfaite dans cette délégation.*

#### **Proclamation de l'élection de la 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente :**

Mme Christine FORNES ayant obtenu la majorité absolue le Conseil communautaire décide :

- **DE PROCLAMER** Mme Christine FORNES, conseillère communautaire, élue 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée.

## **6. Administration générale – Délibération portant de 8 à 7 le nombre des membres du Bureau autres que le président et les vice-présidents**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral référence CCDSV MARS2020, en date du 27 septembre 2019, constatant la composition du conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Vu la délibération n°2020C32, en date du 8 juin 2020, portant détermination du nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n°2020C34, en date du 8 juin 2020, portant détermination du nombre des autres membres du bureau ;

Vu la délibération n°2020C144, en date du 15 décembre 2020, portant de sept à huit le nombre des membres du bureau autre que le président et les vice-présidents ;

Vu la délibération n°2021C26, en date du 25 mars 2021 relative à l'élection d'une nouvelle Vice-Présidente de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en remplacement de M. Pierre PERNET ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers communautaires soient membres du bureau, en sus du président et des vice-présidents, sans limitation de nombre ;

Considérant qu'il résulte de la délibération n°2020C32 que le bureau communautaire doit être composé à minima d'un membre par commune membre de la CCDSV.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire a porté de sept à huit le nombre des membres du bureau communautaire autres que le Président et les Vice-Présidents afin de permettre à la commune d'Ambérieux-en-Dombes de disposer d'un représentant au sein de cette instance.

Mme Christine FORNES ayant été élue 6<sup>ème</sup> vice-présidente, la commune d'Ambérieux en Dombes dispose de ce fait d'un nouveau représentant au sein du bureau communautaire. En conséquence, la présence d'un second représentant de la commune d'Ambérieux-en-Dombes n'apparaît plus nécessaire.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** le nombre des autres membres du bureau à sept (7) ;
- ✓ **D'ABROGER** la délibération n° 2020C144, en date du 8 juin 2020, portant de sept à huit le nombre des membres du bureau autre que le président et les vice-présidents.

*M. Bernard REY demande si on revient à l'ancienne délibération sur le sujet. M. Marc PECHOUX répond que non elle est abrogée et remplacée par cette nouvelle délibération.*

## **7. Administration générale – Désignation de représentant(e)s de la CCDSV au sein des organismes extérieurs : Gal et Recyclerie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-7, L. 5212-7, L. 5214-21, L2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu les statuts des organismes dont est membre la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2020C46 ;

Le président rappelle que la CCDSV est membre de différents organismes extérieurs et que le conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de ces organismes lors de sa séance du 25 juin 2020. Suite à la disparition de M. Pierre PERNET, il convient de désigner les représentants de la CCDSV dans les organismes extérieurs suivants : Gal et Recyclerie.

Ces représentants doivent être choisis au sein du conseil communautaire.

Le président fait état de la proposition du bureau pour ces organismes et donne lecture de la candidature proposée, à savoir : Mme Christine FORNES.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel d'éventuelles autres candidatures pour ces organismes.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/03/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à la désignation de ces représentants au scrutin secret ;
- ✓ **DE DESIGNER** les personnes suivantes au sein de ces organismes :

**GAL :**

1 Représentant-Suppléant : Christine FORNES

**Recyclerie :**

1 Représentant-Titulaire : Christine FORNES

**8. Administration générale – Election d'un(e) représentant(e) de la CCDSV au sein du Syndicat mixte Val de Saône Dombes (SCOT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2, L5211-7, L5212-7, et L5214-21 ;

Vu les statuts du syndicat dont est membre la Communauté de communes ;

Vu les délibérations n°2020C42 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/03/2021.

Le président rappelle que la CCDSV est membre de ce syndicat et que le conseil communautaire a élu ses représentants au sein de ce syndicat lors de sa séance du 25 juin 2020.

Suite à la disparition de M. Pierre PERNET, il convient d'élire un nouveau représentant-titulaire de la CCDSV dans ce syndicat.

Ce représentant peut être choisi au sein du conseil communautaire ou des conseils municipaux.

Il est fait appel des candidatures.

Mme Christine FORNES se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

✓ **ELIT** à l'unanimité la personne suivante pour représenter la CCDSV au SCOT :

1 représentant-titulaire : Mme Christine FORNES.

**9. Administration générale – Election d'un(e) représentant(e) de la CCDSV au sein du Sytraival**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2, L5211-7, L5212-7, et L5214-21, ainsi que l'article L2121-21 relatif au mode de scrutin pour les nominations et présentations ;

Vu les statuts du syndicat dont est membre la Communauté de communes ;

Vu les délibérations n°2020C43 ;

Le président rappelle que la CCDSV est membre de ce syndicat et que le conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de ce syndicat lors de sa séance du 25 juin 2020.

Suite à la disparition de M. Pierre PERNET, il convient d'élire un nouveau représentant-titulaire de la CCDSV dans ce syndicat.

Ce représentant peut être choisi au sein du conseil communautaire ou des conseils municipaux.

Il est fait appel des candidatures.

Mme Christine FORNES se porte candidat(e).

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

✓ **ELIT** à l'unanimité la personne suivante pour représenter la CCDSV au Sytraival :

1 représentant-titulaire : Mme Christine FORNES.

## **10. Administration générale – Election d'un(e) représentant(e) de la CCDSV au sein du Syndicat des Rivières Dombes-Chalaronne-Bords de Saône (SRDCBS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2, L5211-7, L5212-7, et L5214-21, ainsi que l'article L2121-21 relatif au mode de scrutin pour les nominations et présentations ;

Vu les statuts de ce syndicat dont est membre la Communauté de communes ;

Vu les délibérations n° 2020C45 ;

Le président rappelle que la CCDSV est membre de ce syndicat et que le conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de ce syndicat lors de sa séance du 25 juin 2020.

Suite à la disparition de M. Pierre PERNET, il convient d'élire un nouveau représentant-suppléant de la CCDSV dans le Syndicat des Rivières Dombes-Chalaronne-Bords de Saône.

Ce représentant peut être choisi au sein du conseil communautaire ou des conseils municipaux.

Il est fait appel des candidatures.

Mme Christine FORNES se porte candidat(e).

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ✓ **ELIT** à l'unanimité la personne suivante pour représenter la CCDSV au Syndicat des Rivières Dombes-Chalaronne-Bords de Saône :

1 représentant-suppléant : Mme Christine FORNES.

## **11. Administration générale – Désignation d'un représentant de la CCDSV au sein de l'union des offices de tourisme de la Dombes (UDOTSI)**

M. Marc PECHOUX, Président, indique au Conseil communautaire que l'Union Départementale des Offices de Tourisme de la Dombes a été créée en 2011 sous l'intitulé « Destination Dombes ». Cette association regroupe les Offices de tourisme de la Dombes ainsi que les Communautés de communes concernées par le périmètre.

La CCDSV est membre de cette association qui a pour objectif la mise en réseau des Offices de tourisme, la mutualisation de la promotion de certaines activités touristiques et du territoire « Destination Dombes ». Parmi les membres de droit, siège un élu délégué par Communauté de communes ayant la compétence « Tourisme » (article 4 des statuts).

M. Marc PECHOUX indique qu'à la suite des élections municipales et communautaires de 2020, il convient de désigner le nouveau Représentant de la CCDSV au sein de cette instance.

Il est proposé la candidature de M. Richard PACCAUD.

Il est fait appel à d'éventuelles autres candidatures. Richard PACCAUD est candidat.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/03/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DESIGNER** M. Richard PACCAUD, pour représenter la CCDSV au sein de l'Union Départementale des Offices de Tourisme de l'Ain dénommé « Destination Dombes ».

## **12. Administration générale – Commission thématique CCDSV « Action sociale, petite enfance et insertion » - Désignation d'un(e) nouveau(elle) représentant(e) - Reyrieux**

Report de la délibération en attendant la proposition d'une candidature par la Commune de Reyrieux.

### 13. Finances – Indemnités perçues par les élus communautaires en 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « Engagement et proximité », tant les communes (CGCT, art. L. 2123-24-1-1) que les intercommunalités (CGCT, art. L. 5211-12-1) sont tenues de présenter un état annuel des indemnités brutes perçues respectivement par les élus municipaux et communautaires.

Ainsi, chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent dorénavant un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que concernant la CCDSV, cette obligation ne vise que les indemnités relatives aux mandats et fonctions que les élus communautaires occupent en qualité de conseillers communautaires.

L'année civile 2020 étant une année d'élection, il sera distingué :

- Les élus ne s'étant pas représentés ou non réélus ;
- Les élus ayant été réélus, pour lesquels il conviendra de cumuler les indemnités qui leur ont été versées au titre de l'année 2020 dans son entièreté ;
- Les « nouveaux » élus.

Liste des élus	Mandat CCDSV 01/01 au 08/06/2020	Mandat CCDSV 09/06 au 31/12/20	Montant annuel brut CCDSV	Autres Mandats date de versement indemnités)	Montant annuel brut pour les autres mandats	Total indemnités annuelles pour 2020
GRISON Bernard	Président		9 217,87			9 217,87
COULON Brigitte	1ere Vice Présidente		4 096,83			4 096,83
DUTRUC Jacky	2e Vice Président		3 687,14			3 687,14
PECHOUX Marc	3e Vice Président		3 687,14			3 687,14
SIMMINI Richard	4e Vice Président		3 687,14			3 687,14
DUMOULIN Yves	5e Vice Président		3 687,14			3 687,14
REY Bernard	6e Vice Président		3 687,14			3 687,14
BEGUET Marie Jeanne	7e Vice Présidente		3 687,14			3 687,14
SANLAVILLE Annie	8e Vice Présidente		3 687,14			3 687,14
SERRAT Etienne	9e Vice Président		3 687,14			3 687,14
AUBERT Jean Claude	10e Vice Président		3 687,14	SCOT (VP fin 02/07/20)	1 077,80	4 764,94
PECHOUX MARC		Président	15 790,96			15 790,96
DUMOULIN YVES		1er Vice Président	5 263,65			5 263,65
BONTEMPS HESDIN CAROLE		2e Vice Président	5 263,65	SCOT (VP à c/ 01/10/20)	1 071,12	6 334,77
LAUTIER VINCENT		3e Vice Président	2 631,83	SYTRAIVAL (VP à c/01/10/20)	2 181,96	4 813,79
VALLOS FREDERIC		4e Vice Président	5 263,65			5 263,65
POMMIER DAVID		5e Vice Président	4 474,06	SIAH (PDT à c/ 01/10/2020)	1 534,25	6 008,31
PERNET Pierre		6e Vice Président	3 837,53			3 837,53
BERTHOMIEU STEPHANE		7e Vice Président	5 263,65			5 263,65
PACCAUD RICHARD		8e Vice Président	5 263,65			5 263,65
AUMONIER GABRIEL		9e Vice Président	5 263,65			5 263,65
NABETH PATRICK		10e Vice Président	5 263,65			5 263,65
GARNIER GILLES		11e Vice Président	5 263,65			5 263,65
SIMMINI RICHARD		12e Vice Président	5 263,65			5 263,65
ALBAN Didier				SIAH (VP à c/01/10/20)	796,56	796,56

Vu l'avis favorable du Bureau réuni du 11/03/2021.

Le Conseil communautaire :

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire.

#### **14. Finances – Délibérations budgétaires (Annexe 1 : Diaporama CA 2020 – BP 2021)**

*M. Marc PECHOUX s'adresse aux conseillers communautaires en introduction de la présentation des budgets par M. Stéphane BERTHOMIEU en ces termes :*

*« Je suis intervenu longuement lors du Débat d'orientations budgétaires pour parler de nos ambitions, des perspectives financières sur ce mandat, et de notre méthode de travail.*

*Nous en sommes à l'étape suivante ce soir : le vote du budget, qui s'inscrit point par point dans ce qui vous a été présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). C'est pourquoi, je serai plus court ce soir. Je souhaite juste mettre en exergue quelques points.*

*Concernant le BUDGET PRINCIPAL :*

- 1) Un mot d'abord sur le compte administratif qui montre toute la singularité de cette année 2020 avec 2 points principaux :*
  - a. Premièrement, la crise de la Covid a vidé nos équipements de ses usagers, et a bouleversé nos activités, ce qui a conduit à un niveau de dépenses bien inférieur à ce qui avait été prévu.*
  - b. Deuxièmement, le report de l'installation de l'exécutif et son impact sur l'avancée des projets.*
- 2) Le BP 2021 est quant à lui la traduction de notre volonté forte et affichée d'abord en faveur du PCAET et du lancement des premières actions avec :*
  - a. L'inscription des crédits nécessaires à la constitution de la SPL en substitution de l'ALEC et de la SEM LEA (Les énergies de l'Ain).*
  - b. Avec l'inscription des crédits nécessaires au développement du SPPEH, le service public de performance énergétique de l'habitat.*
  - c. Avec le lancement de l'étude sur les modes actifs (pistes cyclables) qui se déclinera en travaux dans les années à venir.*
- 3) Un BP 2021 qui présente également un programme d'investissements importants, avec le début des travaux d'opérations majeures pour ce mandat, avec les reports de 2020, ce sont 15,8M€ inscrits en dépenses réelles d'investissements, notamment :*
  - a. L'estacade à Trévoux puis les travaux sur le chemin de halage pour la V50.*
  - b. Le nouveau gymnase à Saint Didier de Formans, adossé au nouveau collège.*
  - c. La création de gîtes dans la maison éclusière.*
  - d. La poursuite de la mise en conformité de l'accessibilité de nos arrêts de bus.*
  - e. Les études puis travaux sur le siège de la CCDSV appelé MEF, nom qu'il faudra changer, et les locaux Comabi.*
  - f. La poursuite des travaux de requalification des voiries, trottoirs et éclairage de nos zones d'activité.*
  - g. Des opérations sur notre patrimoine (gymnases, crèches, locaux Ex Comabi et médiathèque), sur le patrimoine culturel, sur nos outils de gestion (logiciel de la médiathèque, portail culturel).*
- 4) Ce budget traduit aussi notre engagement au service de la population au travers par exemple :*
  - a. De nos actions et conventionnement en faveur de la petite enfance (on retrouve les 95k€ de plus pour les 12 places en PSU dans la crèche de Fétan, le temps que celle-ci trouve son rythme de croisière.*
  - b. Le soutien à l'office de tourisme dans cette période difficile de la Covid.*
- 5) Une masse salariale qui évolue pour accompagner nos décisions :*
  - a. Améliorer notre communication.*
  - b. Faire plus de mutualisation, avec le lancement d'un service commun sur les marchés publics.*
  - c. Se doter des moyens pour communiquer mieux sur les déchets avec le recrutement d'un ambassadeur du tri.*

- 6) *La poursuite de notre soutien au déploiement de la fibre, avec notre participation auprès du SIEA pour 125k€ par an.*
- 7) *Le service Gestion des déchets qui amorce comptablement sa mutation de fonctionnement : on voit apparaître l'achat des bacs jaunes pour la première moitié et 425k€, mais également les impacts de la hausse des coûts et la baisse des recettes.*
- 8) *Le développement économique avec*
  - a. *Notre soutien pour la 2<sup>ème</sup> année à l'entreprise Duqueine, qui, comme toutes les entreprises de l'aéronautique, rencontre de grandes difficultés et qui ne les surmontera qu'à moyen terme,*
  - b. *Les études et travaux pour le développement de nos zones d'activités, au travers du budget des zones économiques pour un budget inscrit de 4M€.*
- 9) *L'assainissement, qui après avoir réalisé 10M€ de dépenses en 2020, voit cette année une inscription en investissement de 8,5M€ environ.*
- 10) *Le budget GEMAPI qui poursuit le déploiement de son action soit en direct, soit en finançant les syndicats à qui nous avons délégué en partie notre compétence.*
- 11) *Le budget transport dont on sait les enjeux de développement sur le territoire, en lien avec la prochaine arrivée du BHNS, mais aussi pour mieux relier les communes du plateau avec les gares TER et la Métropole.*
- 12) *Globalement et financièrement, la situation est plutôt satisfaisante en CCDSV :*
  - a. *Nos recettes semblent tenir le choc, malgré la crise de la Covid, la fin de notre lien fiscal avec nos administrés et la suppression de la taxe d'habitation.*
  - b. *L'excédent de fonctionnement 2020 supérieur à 6M€, qui est le signe que, du fait des contraintes extérieures, les dossiers n'avancent pas toujours aussi vite qu'on voudrait. L'avantage, c'est que ce faisant, la CCDSV est devenue son propre banquier, et n'aura pas rapidement besoin d'emprunter ; l'inconvénient, et cela a été expliqué en commission des finances, c'est que le temps que nos dépenses se réalisent, il faut inscrire nos excédents sur les lignes de dépense. Les montants inscrits sont les bons, mais ils le sont parfois par anticipation dans le calendrier.*

*En conclusion, chers collègues, ce budget, le premier que nous adoptons ce mandat, est le reflet de notre santé financière, qui est plutôt bonne, et la traduction de nos engagements pour notre territoire.*

*Je laisse la main à Stéphane BERTHOMIEU qui va vous détailler tout cela, en vous expliquant la mécanique comptable. »*

*M. Bernard REY remercie pour ces précisions et dit que c'est important en début de mandat de préciser la ligne de conduite pour le mandat sur le volet financier, c'est pourquoi il va écouter attentivement la présentation du budget.*

*Mais, comme il l'a déjà dit en bureau et veut le redire en séance, en cette période compliquée, on remarque que les indemnités de M. Bernard GRISON ont bondi de 70%. Simplement, il voulait que ce soit noté au PV, puisque le président a choisi de se mettre au taquet, il se demande si c'était bien le moment.*

*M. Marc PECHOUX dit présumer que Bernard REY veut sans doute parler de ses indemnités et non de celles de Bernard GRISON. Il ajoute que ce débat sur les indemnités, tous l'ont déjà eu. Ces indemnités ont été votées. Que ce soit pour le président ou les vice-présidents, il lui semble que c'est la juste rétribution de l'investissement qui est fait et du temps passé. De mémoire, les indemnités représentent 0,05% du budget de la communauté. Il trouve que ce débat est d'arrière-garde, c'est son avis que tout le monde n'est pas obligé de partager. Il redit que les élus qui touchent ces indemnités font le travail.*

*M. Stéphane BERTHOMIEU prend la parole pour présenter et commenter le diaporama, après avoir remercié les services pour le travail de préparation.*

#### **14.1. Budget Principal – Approbation du compte de gestion 2020**

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président, informe le conseil que le Compte de gestion 2020 du Budget Principal, dressé par Mme Béatrice GONZALES, Trésorière de la collectivité à Trévoux, est conforme au Compte administratif 2020 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2020 du Budget Principal présenté par Madame la Trésorière.

#### **14.2. Budget Assainissement Collectif – Approbation du compte de gestion 2020**

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2020 du Budget Assainissement Collectif, dressé par Mme Béatrice GONZALES, Trésorière de la collectivité à Trévoux, est conforme au Compte administratif 2020 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte Administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2020 du Budget Assainissement Collectif présenté par Madame la Trésorière.

#### **14.3. Budget Assainissement Non Collectif – Approbation du compte de gestion 2020**

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2020 du Budget Assainissement Non Collectif, dressé par Mme Béatrice GONZALES, Trésorière de la collectivité à Trévoux, est conforme au Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2020 du Budget Assainissement Non Collectif présenté par Madame la Trésorière.

#### **14.4. Budget Aménagement des Zones d'activités – Approbation du compte de gestion 2020**

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2020 du Budget Aménagement Zones d'Activités, dressé par Mme Béatrice GONZALES, Trésorière de la collectivité à Trévoux, est conforme au Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2020 du Budget Aménagement Zones d'Activités présenté par Madame la Trésorière.

#### **14.5. Budget Immobilier d'Entreprises – Approbation du compte de gestion 2020**

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2020 du Budget Immobilier d'Entreprises, dressé par Mme Béatrice GONZALES, Trésorière de la collectivité à Trévoux, est conforme au Compte administratif 2020 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte Administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2020 du Budget Immobilier d'Entreprises présenté par Madame la Trésorière.

#### 14.6. Budget Transports – Approbation du compte de gestion 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2020 du Budget Transport, dressé par Mme Béatrice GONZALES, Trésorière de la collectivité à Trévoux, est conforme au Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2020 du Budget Transport présenté par Madame la Trésorière.

#### 14.7. Budget Gemapi – Approbation du compte de gestion 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, informe le conseil que le Compte de gestion 2020 du Budget Gemapi, dressé par Mme Béatrice GONZALES, Trésorière de la collectivité à Trévoux, est conforme au Compte administratif 2020 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Après en avoir délibéré et constatant sa conformité avec le Compte administratif de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2020 du Budget Gemapi présenté par Madame la Trésorière.

#### 14.8. Budget Principal – Approbation du compte administratif 2020

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Principal, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance, donne lecture du Compte Administratif 2020 du Budget Principal devant le Conseil communautaire.

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2019	219 725,82	4 611 153,03	4 830 878,85	
2	Affectation 2019 faite en 2020		-1 050 742,25	-1 050 742,25	
2	Recettes 2020	2 578 269,38	18 722 488,53	21 300 757,91	
3	Dépenses 2020	-3 137 437,43	-15 854 780,64	-18 992 218,07	
4	Résultat 2020	-559 168,05	2 867 707,89	2 308 539,84	
5	Résultat cumulé (réel de clôture 2020)	<b>-339 442,23</b>	<b>6 428 118,67</b>	<b>6 088 676,44</b>	
6	Recettes Reports en 2021	3 252 378,00		3 252 378,00	
7	Dépenses Reports en 2021	-3 238 665,83		-3 238 665,83	disponible repris au c/R002
8	Résultat corrigé des restes à réaliser	<b>-325 730,06</b>	<b>6 428 118,67</b>	<b>6 102 388,61</b>	<b>6 102 388,61</b>

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)      (9) = (6) + (7) - (8)

Après délibération, il propose ce Compte Administratif 2020 au vote du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Principal.

#### 14.9. Budget Assainissement Collectif – Approbation du compte administratif 2020

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement Collectif, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance, donne lecture du Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement Collectif devant le Conseil communautaire.

Après délibération, il propose ce Compte Administratif 2020 au vote du Conseil :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2019	-1 810 252,37	4 335 288,52	2 525 036,15	
2	Affectations 2019 faites en 2020		-3 407 446,81	-3 407 446,81	
3	Recettes 2020	10 344 522,48	5 456 982,43	15 801 504,91	
4	Dépenses 2020	-8 503 654,88	-2 848 741,84	-11 352 396,72	
5	Résultat 2020	1 840 867,60	2 608 240,59	4 449 108,19	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2020)	<b>30 615,23</b>	<b>3 536 082,30</b>	<b>3 566 697,53</b>	
7	Recettes Reports 2020 en 2021	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports 2020 en 2021	-1 246 442,02		-1 246 442,02	<b>disponible repris au c/R002</b>
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	<b>-1 215 826,79</b>	<b>3 536 082,30</b>	<b>2 320 255,51</b>	<b>2 320 255,51</b>

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement Collectif.

#### 14.10. Budget Assainissement Non Collectif – Approbation du compte administratif 2020

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement Non Collectif, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance, donne lecture du Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement Non Collectif devant le Conseil communautaire,

Après délibération, il propose ce Compte Administratif 2020 au vote du Conseil :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
1	Résultat de clôture de l'exercice 2019	0,00	8 108,41	8 108,41
2	Affectations 2019 faites en 2020		0,00	0,00
3	Recettes 2020	0,00	56 764,26	56 764,26

4	Dépenses 2020	0,00	-36 603,77	-36 603,77	
5	Résultat 2020	0,00	20 160,49	20 160,49	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2020)	0,00	28 268,90	28 268,90	
7	Recettes Reports en 2021	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports en 2021	0,00		0,00	disponible repris au c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	0,00	28 268,90	28 268,90	28 268,90

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)  
(6) = (1) + (2) + (5)  
(9) = (6) + (7) - (8)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement Non Collectif.

#### 14.11. Budget Aménagement des Zones d'activités – Approbation du compte administratif 2020

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Aménagement des Zones d'activités, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance, donne lecture du Compte Administratif 2020 du Budget Aménagement des Zones d'Activités devant le Conseil communautaire.

Après délibération, il propose ce Compte Administratif 2020 au vote du Conseil.

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2019	-1 002 592,40	-84 145,93	-1 086 738,33	
2	Affectation 2019 faite en 2020				
3	Recettes 2020	4 605 765,85	7 322 419,10	11 928 184,95	
4	Dépenses 2020	-4 947 978,28	-6 550 071,93	-11 498 050,21	
5	Résultat 2020	-342 212,43	772 347,17	430 134,74	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2020)	-1 344 804,83	688 201,24	-656 603,59	
7	Recettes Reports en 2021				
8	Dépenses Reports en 2021				Déficit repris au c/D002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	-1 344 804,83	688 201,24	-656 603,59	688 201,24

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)  
(6) = (1) + (2) + (5)  
(9) = (6) + (7) - (8)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Aménagement des Zones d'Activités.

#### 14.12. Budget Immobilier d'Entreprises – Approbation du compte administratif 2020

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Immobilier d'Entreprises, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance, donne lecture du Compte Administratif 2020 du Budget Immobilier d'Entreprises devant le Conseil communautaire.

Après délibération, il propose ce Compte Administratif 2020 au vote du Conseil :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2019	-646 756,96	228 911,19	-417 845,77	
2	Affectations 2019 faites en 2020		-228 911,19	-228 911,19	
3	Recettes 2020	724 058,23	247 318,41	971 376,64	
4	Dépenses 2020	-704 448,48	-214 882,30	-919 330,78	
5	Résultat 2020	19 609,75	32 436,11	52 045,86	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2020)	<b>-627 147,21</b>	<b>32 436,11</b>	<b>-594 711,10</b>	
7	Recettes Reports 2021	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports 2021	0,00		0,00	disponible repris au c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	<b>-627 147,21</b>	<b>32 436,11</b>	<b>-594 711,10</b>	<b>0,00</b>

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Immobilier d'Entreprises.

#### 14.13. Budget Transports – Approbation du compte administratif 2020

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Transport, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance, donne lecture du Compte Administratif 2020 du Budget Transport devant le Conseil communautaire.

Après délibération, il propose ce Compte Administratif 2020 au vote du Conseil :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2019	77 026,17	1 271 039,58	1 348 065,75	
2	Affectations 2019 faites en 2020		-90 073,83	-90 073,83	
3	Recettes 2020	114 358,65	2 444 467,60	2 558 826,25	
4	Dépenses 2020	-14 698,66	-2 134 041,43	-2 148 740,09	
5	Résultat 2020	99 659,99	310 426,17	410 086,16	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2020)	<b>176 686,16</b>	<b>1 491 391,92</b>	1 668 078,08	
7	Recettes Reports en 2021	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports en 2021	-156 335,53		-156 335,53	disponible repris au c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	<b>20 350,63</b>	<b>1 491 391,92</b>	<b>1 511 742,55</b>	<b>1 491 391,92</b>

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Transport.

#### 14.14. Budget Gemapi – Approbation du compte administratif 2020

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité M. Stéphane BERTHOMIEU, Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Gemapi, M. Marc PECHOUX, Président en exercice, se retire de la séance.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Président de séance, donne lecture du Compte Administratif 2020 du Budget Gemapi devant le Conseil communautaire.

Après délibération, il propose ce Compte Administratif 2020 au vote du Conseil :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2020	141 312,81	235 336,75	376 649,56	
2	Affectations 2019 (c/1068) faites en 2020		-98 922,39	-98 922,39	
3	Recettes 2020	103 418,53	462 300,67	565 719,20	
4	Dépenses 2020	-17 459,15	-415 153,97	-432 613,12	
5	Résultat 2020	85 959,38	47 146,70	133 106,08	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2020)	<b>227 272,19</b>	<b>183 561,06</b>	<b>410 833,25</b>	
7	Recettes Reports 2020 en 2021	20 766,86		20 766,86	
8	Dépenses Reports 2020 en 2021	-29 575,76		-29 575,76	disponible repris au BP 2021 c/R002
9	Résultat 2020 corrigé des restes à réaliser	<b>218 463,29</b>	<b>183 561,06</b>	<b>402 024,35</b>	<b>183 561,06</b>

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)  
 (6) = (1) + (2) + (5)  
 (9) = (6) + (7) - (8)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Gemapi.

#### 14.15. Budget Principal – Affectation du résultat 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances expose au conseil que l'exercice de 2020 du Budget Principal dégage un résultat d'exploitation de **6 428 118,67€**. Cet excédent est affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2019	219 725,82	4 611 153,03	4 830 878,85	
2	Affectation 2019 faite en 2020		-1 050 742,25	-1 050 742,25	
2	Recettes 2020	2 578 269,38	18 722 488,53	21 300 757,91	
3	Dépenses 2020	-3 137 437,43	-15 854 780,64	-18 992 218,07	
4	Résultat 2020	-559 168,05	2 867 707,89	2 308 539,84	
5	Résultat cumulé (réel de clôture 2020)	<b>-339 442,23</b>	<b>6 428 118,67</b>	<b>6 088 676,44</b>	
6	Recettes Reports en 2021	3 252 378,00		3 252 378,00	
7	Dépenses Reports en 2021	-3 238 665,83		-3 238 665,83	disponible repris au c/R002
8	Résultat corrigé des restes à réaliser	<b>-325 730,06</b>	<b>6 428 118,67</b>	<b>6 102 388,61</b>	<b>6 102 388,61</b>

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)  
 (6) = (1) + (2) + (5)  
 (9) = (6) + (7) - (8)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	6 428 118,67	
BESOIN en investissement	-325 730,06	
DEFICIT maintenu en investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		6 102 388,61
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 001 résultat d'investissement	-339 442,23	0,00
Compte Restes à réaliser	-3 238 665,83	3 252 378,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		325 730,06
Compte 16 emprunt à contracter		0,00
<i>Total</i>	<i>-3 578 108,06</i>	<i>3 578 108,06</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 002 - disponible reporté		6 102 388,61

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de 2020, dans le Budget primitif Principal 2021 de la CCDSV, conformément au tableau ci-dessus.

#### 14.16. Budget Assainissement Collectif – Affectation du résultat 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2020 du Budget Assainissement Collectif dégage un résultat d'exploitation de **3 536 082 €**. Il est proposé que cet excédent soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2019	-1 810 252,37	4 335 288,52	2 525 036,15	
2	Affectations 2019 fautes en 2020		-3 407 446,81	-3 407 446,81	
3	Recettes 2020	10 344 522,48	5 456 982,43	15 801 504,91	
4	Dépenses 2020	-8 503 654,88	-2 848 741,84	-11 352 396,72	
5	Résultat 2020	1 840 867,60	2 608 240,59	4 449 108,19	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2020)	<b>30 615,23</b>	<b>3 536 082,30</b>	<b>3 566 697,53</b>	
7	Recettes Reports 2020 en 2021	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports 2020 en 2021	-1 246 442,02		-1 246 442,02	disponible repris au c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	<b>-1 215 826,79</b>	<b>3 536 082,30</b>	<b>2 320 255,51</b>	<b>2 320 255,51</b>

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
DISPONIBLE en fonctionnement		3 536 082,30	
BESOIN en investissement		-1 215 826,79	
DEFICIT maintenu en investissement		0,00	
REPORT en fonctionnement			2 320 255,51
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 001 résultat d'investissement		0,00	30 615,23
Compte Restes à réaliser		-1 246 442,02	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement			1 215 826,79
Compte 16 emprunt à contracter			0,00
	<i>total</i>	-1 246 442,02	1 246 442,02
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 002 - disponible reporté			2 320 255,51

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2020 dans le Budget Primitif Assainissement Collectif 2021 conformément au tableau ci-dessus.

#### 14.17. Budget Assainissement Non Collectif – Affectation du résultat 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2020 du Budget Assainissement Non Collectif 2020, dégage un résultat d'exploitation de **28 268,90 €**. Il est proposé que cet excédent soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2019	0,00	8 108,41	8 108,41	
2	Affectations 2019 faites en 2020		0,00	0,00	
3	Recettes 2020	0,00	56 764,26	56 764,26	
4	Dépenses 2020	0,00	-36 603,77	-36 603,77	
5	Résultat 2020	0,00	20 160,49	20 160,49	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2020)	<b>0,00</b>	<b>28 268,90</b>	<b>28 268,90</b>	
7	Recettes Reports en 2021	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports en 2021	0,00		0,00	disponible repris au c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	<b>0,00</b>	<b>28 268,90</b>	<b>28 268,90</b>	<b>28 268,90</b>

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)  
 (6) = (1) + (2) + (5)  
 (9) = (6) + (7) - (8)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	28 268,90	
BESOIN en investissement	0,00	
DEFICIT maintenu en investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		28 268,90
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 001 résultat d'investissement		0,00
Compte Restes à réaliser	0,00	
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		
Compte 16 emprunt à contracter		0,00
<i>Total</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 002 - disponible reporté	0,00	28 268,90

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2020 dans le Budget Primitif Assainissement Non Collectif 2021 conformément au tableau ci-dessus.

#### 14.18. Budget Aménagement des Zones d'activités – Affectation du résultat 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2020 du Budget Aménagement des Zones d'activités, dégage un résultat d'exploitation de **688 201,24 €**. Cet excédent est repris conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2019	-1 002 592,40	-84 145,93	-1 086 738,33	
2	Affectation 2019 faite en 2020				
3	Recettes 2020	4 605 765,85	7 322 419,10	11 928 184,95	
4	Dépenses 2020	-4 947 978,28	-6 550 071,93	-11 498 050,21	
5	Résultat 2020	-342 212,43	772 347,17	430 134,74	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2020)	<b>-1 344 804,83</b>	<b>688 201,24</b>	<b>-656 603,59</b>	
7	Recettes Reports en 2021				
8	Dépenses Reports en 2021				Déficit repris au c/D002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	<b>-1 344 804,83</b>	<b>688 201,24</b>	<b>-656 603,59</b>	<b>688 201,24</b>

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)  
 (6) = (1) + (2) + (5)  
 (9) = (6) + (7) - (8)

REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	0,00	
BESOIN en investissement	-1 344 804,83	
<i>DEFICIT maintenu en investissement</i>	-1 344 804,83	
REPORT en fonctionnement		688 201,24
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 001 résultat d'investissement	-1 344 804,83	0,00
Compte Restes à réaliser	0,00	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		0,00
Compte 16 emprunt à contracter		1 344 804,83
<i>total</i>	<i>-1 344 804,83</i>	<i>1 344 804,83</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 002 - disponible reporté	0,00	688 201,24

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE REPRENDRE** le résultat d'exploitation de 2020 dans le Budget Primitif Aménagement des Zones d'Activités 2021, conformément au tableau ci-dessus.

#### 14.19. Budget Immobilier d'Entreprises – Affectation du résultat 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2020 du Budget Immobilier d'Entreprises, dégage un résultat d'exploitation de **32 436,11 €**. Il est proposé que cet **excédent** soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2019	-646 756,96	228 911,19	-417 845,77	
2	Affectations 2019 faites en 2020		-228 911,19	-228 911,19	
3	Recettes 2020	724 058,23	247 318,41	971 376,64	
4	Dépenses 2020	-704 448,48	-214 882,30	-919 330,78	
5	Résultat 2020	19 609,75	32 436,11	52 045,86	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2020)	<b>-627 147,21</b>	<b>32 436,11</b>	<b>-594 711,10</b>	
7	Recettes Reports 2021	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports 2021	0,00		0,00	disponible repris au c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	<b>-627 147,21</b>	<b>32 436,11</b>	<b>-594 711,10</b>	<b>0,00</b>

Calcul des résultats :  
 (5) = (3) - (4)  
 (6) = (1) + (2) + (5)  
 (9) = (6) + (7) - (8)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
DISPONIBLE en fonctionnement	32 436,11		
BESOIN en investissement	-627 147,21		
<i>DEFICIT maintenu en investissement</i>	-594 711,10		
REPORT en fonctionnement			0,00
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
Compte 001 résultat d'investissement	-627 147,21		0,00
Compte Restes à réaliser	0,00		0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement			32 436,11
Compte 16 emprunt à contracter			594 711,10
<i>Total</i>	<i>-627 147,21</i>		<i>627 147,21</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
Compte 002 - disponible reporté			0,00

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de 2020 dans le Budget Primitif du Budget Immobilier d'Entreprises 2021, conformément au tableau ci-dessus.

#### 14.20. Budget Transports – Affectation du résultat 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l'exercice de 2020 du Budget Transport dégage un résultat d'exploitation de **1 491 391,92 €**. Il est proposé que cet **excédent** soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	<b>SITUATION DE CLOTURE</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2019	77 026,17	1 271 039,58	1 348 065,75	
2	Affectations 2019 faite en 2020		-90 073,83	-90 073,83	
3	Recettes 2020	114 358,65	2 444 467,60	2 558 826,25	
4	Dépenses 2020	-14 698,66	-2 134 041,43	-2 148 740,09	
5	Résultat 2020	99 659,99	310 426,17	410 086,16	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2020)	<b>176 686,16</b>	<b>1 491 391,92</b>	1 668 078,08	
7	Recettes Reports en 2021	0,00		0,00	
8	Dépenses Reports en 2021	-156 335,53		-156 335,53	disponible repris au c/R002
9	Résultat corrigé des restes à réaliser	<b>20 350,63</b>	<b>1 491 391,92</b>	<b>1 511 742,55</b>	<b>1 491 391,92</b>

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		
DISPONIBLE en fonctionnement	1 491 391,92	
BESOIN en investissement	0,00	
DEFICIT maintenu en investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		1 491 391,92
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 001 résultat d'investissement	0,00	176 686,16
Compte Restes à réaliser	-156 335,53	0,00
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		0,00
compte 16 emprunt à contracter		0,00
<i>Total</i>	<i>-156 335,53</i>	<i>176 686,16</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 002 - disponible reporté		1 491 391,92

Entendu l'exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D’AFFECTER** le résultat d’exploitation de 2020 dans le Budget Primitif Transport 2021 conformément au tableau ci-dessus.

#### 14.21. Budget Gemapi – Affectation du résultat 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, expose au conseil que l’exercice de 2020 du Budget GEMAPI dégage un résultat d’exploitation de **183 561,06 €**. Il est proposé que cet **excédent** soit affecté conformément au tableau ci-dessous :

	SITUATION DE CLOTURE	Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2020	141 312,81	235 336,75	376 649,56	
2	Affectations 2019 (c/1068) faites en 2020		-98 922,39	-98 922,39	
3	Recettes 2020	103 418,53	462 300,67	565 719,20	
4	Dépenses 2020	-17 459,15	-415 153,97	-432 613,12	
5	Résultat 2020	85 959,38	47 146,70	133 106,08	
6	Résultat cumulé (réel de clôture 2020)	<b>227 272,19</b>	<b>183 561,06</b>	<b>410 833,25</b>	
7	Recettes Reports 2020 en 2021	20 766,86		20 766,86	
8	Dépenses Reports 2020 en 2021	-29 575,76		-29 575,76	<b>disponible repris au BP 2021 c/R002</b>
9	Résultat 2020 corrigé des restes à réaliser	<b>218 463,29</b>	<b>183 561,06</b>	<b>402 024,35</b>	<b>183 561,06</b>

Calcul des résultats : (5) = (3) - (4)

(6) = (1) + (2) + (5)

(9) = (6) + (7) - (8)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
DISPONIBLE en fonctionnement	183 561,06	
BESOIN en investissement	0,00	
DEFICIT maintenu en investissement	0,00	
REPORT en fonctionnement		183 561,06
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 001 résultat d'investissement	0,00	227 272,19
Compte Restes à réaliser	-29 575,76	20 766,86
Compte 1068 Excédent de fonctionnement		0,00
Compte 16 emprunt à contracter		0,00
<i>total</i>	<i>-29 575,76</i>	<i>248 039,05</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Compte 002 - disponible reporté		183 561,06

Entendu l’exposé de M. Stéphane BERTHOMIEU et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l’unanimité :

- ✓ **D’AFFECTER** le résultat d’exploitation de 2020 dans le Budget Primitif GEMAPI 2021, conformément au tableau ci-dessus.

#### 14.22. Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021C20 en date du 25 février 2021 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2021,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Présidente en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2021, tous services confondus, du Budget Principal comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	24 181 181,54
Fonctionnement recettes	24 181 181,54
Investissement dépenses (hors Restes à Réaliser)	14 492 622,49
Investissement recettes (hors Restes à Réaliser)	14 478 910,32

Elle précise que parmi ces sommes, les crédits consacrés au **Service de Gestion des déchets** sont les suivants :

Sections avec code analytique 8130	Montant en €
Fonctionnement dépenses	4 677 998,64
Fonctionnement recettes	5 658 792,59
Investissement dépenses (hors Restes à Réaliser)	605 000,00
Investissement recettes (hors Restes à Réaliser)	125 847,64

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide 42 voix Pour et 1 Abstention (Bernard REY) :

✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Principal pour 2021 tel que présenté ci-dessus.

#### 14.23. Budget Principal – AP/CP 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021C20 en date du 25 février 2021 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires, de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans ce rapport,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente au Conseil communautaire les autorisations de programmes et les crédits de paiement du **Budget Principal Primitif 2021** :

**Détail des AP/CP : Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) :**

N°	Dépenses en €	Rappel montant Initial total AP (délib 2020)	(CP) crédits consommés en 2018 et en 2019	(CP) crédits consommés en 2020	Montant total AP/CP	2 021	2 022	2 023
1000	APCP Equipement sportif nouveau gymnase Saint Didier	6 929 073,00	20 659,38	82 543,78	7 587 072,78	3 154 797,00	3 329 072,62	1 000 000,00
1001	APCP Accessibilité arrêts de bus	473 000,00	217 349,58	2 334,14	472 999,72	253 316,00	0,00	0,00
1002	APCP Requalification des ZI	1 650 683,00	165 423,57	203 423,17	2 450 683,74	1 181 837,00	100 000,00	800 000,00

1003	APCP Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00
1004	APCP Bords de Saône- Via Saôna	4 755 940,00	29 630,10	62 453,64	6 292 083,74	4 850 000,00	1 350 000,00	0,00
1005	APCP Bords de Saône - Infrastructures	406 657,00	195 655,28	33 211,25	636 657,53	407 791,00	0,00	0,00
1006	APCP MEF	1 000 000,00	11 688,00	20 465,40	1 500 000,40	667 847,00	800 000,00	0,00
	<b>TOTAL AP/CP</b>	<b>15 365 353,00</b>	<b>640 405,91</b>	<b>404 431,38</b>	<b>19 089 497,91</b>	<b>10 615 588,00</b>	<b>5 629 072,62</b>	<b>1 800 000,00</b>

N°	Recettes	Rappel montant initial total AP (délib 2020)	(CP) crédits consommés en 2018 et en 2019	(CP) crédits consommés en 2020	Nouveau montant total AP/CP	2021	2022	2023
1000	APCP Equipement sportif collège Saint Didier	2 217 582,00	0,00	0,00	2 217 582,00	500 000,00	700 000,00	1 017 582,00
1001	APCP Accessibilité arrêts de bus	153 321,00	63 321,00	0,00	153 321,00	45 000,00	45 000,00	0,00
1002	APCP Requalification des ZI	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1003	APCP Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	80 000,00	0,00	0,00	50 000,00	30 000,00	20 000,00	0,00
1004	APCP Bords de Saône- Via Saôna	3 700 000,00	0,00	18 750,00	5 125 000,00	1 606 250,00	3 500 000,00	0,00
1005	APCP Bords de Saône - Infrastructures	86 000,00	11 685,00	75 264,00	245 949,00	59 000,00	100 000,00	0,00
1006	APCP MEF	300 000,00	0,00	0,00	500 000,00	300 000,00	200 000,00	0,00
	<b>TOTAL AP/CP</b>	<b>6 736 903,00</b>	<b>75 006,00</b>	<b>94 014,00</b>	<b>8 291 852,00</b>	<b>2 540 250,00</b>	<b>4 565 000,00</b>	<b>1 017 582,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ADOPTER** les AP/CP telles que présentées ci-dessus.

#### 14.24. Budget Assainissement Collectif – Vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021C20 en date du 25 février 2021 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2021,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2021 du Budget Assainissement collectif comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant
Fonctionnement dépenses	7 512 277,64
Fonctionnement recettes	7 512 277,64
Investissement dépenses (hors RAR)	7 979 242,30
Investissement recettes (hors RAR)	9 225 684,32

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Assainissement collectif pour 2021 tel que présenté ci-dessus.

#### 14.25. Budget Assainissement Collectif – AP/CP 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021C20 en date du 25 février 2021 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires, de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans ce rapport,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente au Conseil communautaire les autorisations de programmes et les crédits de paiement du **Budget Assainissement Collectif Primitif 2021** :

##### Détail des AP/CP : Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) :

Dépenses en €						
N°	Libellés	Montant initial total AP (délib 2019)	CA 2019	CA 2020	Nouveau montant de l'APCP	2 021
1000	AP CP STEP Saint-Didier	2 400 000,00	10 113,41	879 100,30	2 700 000,00	1 810 786,29
1001	AP CP STEP Saint-Didier	6 538 000,00	439 171,01	4 408 087,85	5 800 000,00	952 741,14
		<b>8 938 000,00</b>	<b>449 284,42</b>	<b>5 287 188,15</b>	<b>8 500 000,00</b>	<b>2 763 527,43</b>

Recettes en €						
N°	Libellés	Montant initial total AP (délib 2019)	CA 2019	CA 2020	Nouveau montant de l'APCP	2 021
1000	AP CP STEP FAREINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1001	AP CP STEP Saint-Didier	2 630 000,00	0,00	1 346 677,50	2 260 301,00	913 623,50
		<b>2 630 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 346 677,50</b>	<b>2 260 301,00</b>	<b>913 623,50</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ADOPTER** les AP/CP telles que présentées ci-dessus.

#### 14.26. Budget Assainissement Non Collectif – Vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021C20 en date du 25 février 2021 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2021,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2021 du Budget Assainissement Non Collectif comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	87 768,90
Fonctionnement recettes	87 768,90

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Assainissement Non Collectif pour 2021 tel que présenté ci-dessus.

#### 14.27. Budget Aménagement des Zones d'activités – Vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021C20 en date du 25 février 2021 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2021,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Présidente en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2021 du Budget Aménagement des Zones d'Activités comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	11 914 138,78
Fonctionnement recettes	11 914 138,78
Investissement dépenses (hors Restes à réaliser)	8 740 637,37
Investissement recettes (hors Restes à réaliser)	8 740 637,37

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Aménagement des Zones d'Activités pour 2021 tel que présenté ci-dessus.

#### 14.28. Budget Immobilier d'Entreprises – Vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021C20 en date du 25 février 2021 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2021,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2021 du Budget Immobilier d'Entreprises comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant
Fonctionnement dépenses	257 025,00
Fonctionnement recettes	257 025,00
Investissement dépenses (hors RAR)	1 048 099,15
Investissement recettes (hors RAR)	1 048 099,15

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Immobilier d'Entreprises pour 2021 tel que présenté ci-dessus.

#### 14.29. Budget Transports – Vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021C20 en date du 25 février 2021 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2021,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2021 du Budget Transport comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	3 745 941,92
Fonctionnement recettes	3 745 941,92
Investissement dépenses (hors Restes à Réaliser)	1 383 776,32
Investissement recettes (hors Restes à réaliser)	1 540 111,85

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 42 Voix Pour et 1 Abstention (Bernard REY) :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Transport pour 2021 tel que présenté ci-dessus.

#### 14.30. Budget Gemapi – Vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021C20 en date du 25 février 2021 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du Budget Primitif 2021,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, présente au Conseil communautaire le projet de Budget Primitif 2021 du Budget Gemapi comprenant les propositions nouvelles suivantes :

Sections	Montant en €
Fonctionnement dépenses	716 684,56
Fonctionnement recettes	716 684,56
Investissement dépenses (hors Restes à Réaliser)	505 640,77
Investissement recettes (hors Reste à réaliser)	514 449,67

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Gemapi pour 2021 tel que présenté ci-dessus.

#### 15. Finances – Bilan des acquisitions et des cessions 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-37, les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ; Ce bilan est annexé au compte administratif.

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour l'année 2020, relatives aux différents budgets communautaires,

Le Conseil communautaire :

- ✓ **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour l'année 2020 annexé au compte administratif 2020.

**Bilan des acquisitions et cessions immobilières exercice 2020**  
(Article L 5211-37 du CGCT)

**Budget aménagement des zones d'activités - Technoparc de Civrieux**

**Cessions :**

Acquéreurs	Références de l'immeuble	Prix hors TVA	Observations
ALCYON FRANCE	Commune de CIVRIEUX Lieu dit « En Belvard » ZW 249 de 19 299 m <sup>2</sup> ZW 253 de 8 622m <sup>2</sup> ZW 258 de 7 713 m <sup>2</sup> ZW 263 de 7 107m <sup>2</sup>	2 366 325 €	lot 14 du Technoparc de CIVRIEUX
EXCELTEC (SCI VERCLER)	Commune de CIVRIEUX Lieu dit « En Belvard » Section ZW n° 255 de 5 993 m <sup>2</sup>	229 275 €	lot 29 du Technoparc de CIVRIEUX

**Acquisitions :**

Acquéreurs	Références de l'immeuble	Prix hors TVA	Observations
EPF	Commune de FRANS Lieu dit « Le Pardy »	11 723,17€	Délaissé – terrain nu
EPF	Commune de FRANS Lieu dit « le Pardy » Section ZH n° 457 de 21 884 m <sup>2</sup>	1 106 586,62€	Terrain installation IMT
SERL	Parc d'activités de Montfray ZC 199 Champs du perrier 00 ha 41 a 57 ca ZC 171 Champs du perrier 00 ha 74 a 03 ca ZC 250 Champs du perrier 00 ha 17 a 37 ca ZC 214 Champs du perrier 01 ha 46 a 95 ca ZC 223 Champs du perrier 00 ha 35 a 65 ca ZC 231 Champs du perrier 00 ha 20 a 00 ca ZC 253hamps du perrier 00 ha 10 a 00 ca Total : <b>03 ha 45 a 57 ca</b>	691 600€	Parc d'activité de Montfray à Fareins parcelles restant à commercialisées rachetées à la SERL (Phase 1 et Phase 2)

**Budget Assainissement collectif**

**Acquisition**

Vendeurs	Références de l'immeuble	Prix	Observations
CONSORTS JUFFET	Commune de SAINTE EUPHEMIE SECTION A214	13 373,60€	STEP et réseaux à Sainte Euphémie

**Budget Principal**

**Acquisition**

Vendeurs	Références de l'immeuble	Prix	Observations
SERL	Commune de FAREINS Parc d'activités de Montfray ZC 219 Montfray 03 ha 88 a 65 ca ZC 181Montfray 01 ha 83 a 67 ca ZC 177 Champs du perrier 00 ha 21 a 32 ca ZC 188 Champs du perrier 00 ha 21 a 70 ZC 174 Champs du perrier 00 ha 16 a 90 ca ZC 166 Champs du perrier 00 ha 09 a 16 ca ZC 197 Champs du perrier 00 ha 06 a 11 ca ZC 169 Champs du perrier 00 ha 11 a 63 ca ZC 248 Champs du perrier 00 ha 02 a 78 ca ZC 245 Champs du perrier 00 ha 12 a 75 ca ZC 239 Champs du perrier 00 ha 17 a 40 ca ZC 163 Champs du perrier 00 ha 04 a 92 ca ZC 96 En préau 00 ha 07 a 80 ca B 2159 En Montfray 00 ha 01 a 57 ca Total : <b>07 ha 06 a 36 ca</b>	454 329,60 €	Achat des emprises des voiries du Parc d'activités de Montfray à FAREINS suite à la fin du traité de concession avec la SERL

## 16. Finances – Fiscalité Directe Locale 2020 – Vote des taux

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat et la délibération intervenus à l'occasion de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires lors de la séance du Conseil communautaire du 25 février 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **DE FIXER :**

- Le taux de CFE (Contribution Foncière des Entreprises) à 22,17 % ;
- Le taux de TFB (Taxe sur le Foncier Bâti) à 0,012 % ;
- Le taux de TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) à 2,02 %.

*M. Bernard REY demande une explication sur le fonctionnement d'une AP/CP, puisqu'il y a des nouveaux élus dans le conseil, et s'il y a une stabilité des taux des taxes au sein de la CCDSV.*

*M. Stéphane BERTHOMIEU explique qu'une AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement) est la prise en compte comptable d'une opération d'investissement sur plusieurs années. Elles sont révisables chaque année. Il donne un exemple : AP est de 12 000€ mais les travaux vont se faire sur plusieurs années et le CC vote pour chaque année les crédits qui peuvent être dépensés pour cette opération.*

*Concernant les taux des taxes, il précise à M. Bernard REY qu'il n'y a pas d'augmentation des taux.*

## 17. Finances – Taux TEOM 2021

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que la CCDSV perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la totalité de son territoire.

Il précise que les bases de la TEOM sur les 19 communes sont affectées d'un taux différent selon un zonage établi en fonction du service rendu :

- **Zone 1 : Un service par semaine** pour les communes de : Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Civrieux, Fareins, Misérieux, Parcieux, Rancé, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Sainte Euphémie, Saint Jean de Thurigneux, Savigneux, Toussieux, Villeneuve.
- **Zone 2 : Plus d'un service par semaine** pour les communes de : Beauregard, Frans, Massieux, Reyrieux, Trévoux.

Les taux de la taxe ont été harmonisés sur l'ensemble du territoire dès l'année 2015 en maintenant le zonage selon le service rendu.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** les taux de la TEOM à appliquer aux deux zonages du territoire communautaire selon le tableau suivant :

Commune	Zones	Nombre de services par semaine	Rappel taux 2020	Taux 2021
Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Civrieux, Fareins, Misérieux, Parcieux, Rancé, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Savigneux, Toussieux, Villeneuve	Zone 1	1 service	7.62%	<b>7.62%</b>
Beauregard, Frans, Massieux, Reyrieux, Trévoux	Zone 2	Plus d'un service	9.62%	<b>9.62%</b>

## 18. Finances – Budget Principal – Subventions aux associations en 2021

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, présente le tableau récapitulatif des demandes de subventions des associations pour 2021.

Ces demandes ont été examinées successivement par les commissions correspondantes, puis par le bureau.

Ces propositions sont débattues l'une après l'autre.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (M. Pierre ROSET ne prend pas part au vote pour l'association Passerelle en Dombes) :

✓ **D'ATTRIBUER** aux associations pour 2021 les subventions selon le tableau suivant :

Comptes	Demandeurs	Objet	Montant 2021 en €	Vote/remarque
<b>1 - Compétences communautaires</b>				
<b>657341</b>	<b>Lecture publique</b>			
	Communes	Equiperment bibliothèques	<b>32 634</b>	
<b>65738</b>	<b>Aménagement rural</b>			
	AFR Reyrieux	Fonctionnement	<b>1 700</b>	
<b>65748</b>	<b>Tourisme</b>			
		Fonctionnement	192 620	
	OT Ars - Trévoux SV	Subvention exceptionnelle COVID	34 950	Versement conditionné à la nécessité relevée à l'examen de la situation financière de l'OT au 1 <sup>er</sup> novembre 2021
	AFOG Ain de ferme en ferme		500	
	Véloroute 50 ADT Haute Saône		1 000	
	<b>Sous total</b>		<b>229 070</b>	
<b>65748</b>	<b>Action sociale</b>			
	Val'Horizon-Trevoux	Fonctionnement	603 740	
		Investissements	6 631	
	Espace taiançonnais-Reyrieux	Fonctionnement	172 000	
	<b>Sous-Total</b>		<b>782 371</b>	
<b>65748</b>	<b>Enseignement musical</b>			
	Harmonie Trévoux - Ecole	Fonctionnement	57 000	
	Ecole musique de Fareins	Fonctionnement	18 500	
	Batterie Fanfare de Frans	Fonctionnement	1 200	
	<b>Sous-Total</b>		<b>76 700</b>	
<b>65748</b>	<b>Développement économique - emploi - formation</b>			
	Initiatives Dombes Saône Vallée	Fonctionnement	27 513	
	Mission Locale Jeunes	Fonctionnement	18 150	
	Passerelle en Dombes	Fonctionnement	500	M. Pierre ROSET ne prend pas part au vote
	Elan Création	Fonctionnement	4 000	
	<b>Sous-Total</b>		<b>50 163</b>	
<b>65748</b>	<b>Sports</b>			
	Pétanque trévoltienne	Fonctionnement	10 000	Versement conditionné à la réalisation des Masters
	<b>Sous-Total</b>		<b>10 000</b>	
<b>65748</b>	<b>Culture - Patrimoine</b>			
	PRIVALS	Conseil petit patrimoine	1 000	
	MJC Reyrieux	Rallye culturel	1 000	
	St Didier commune rurale	Restauration chapelle St Didier	4 000	Versement conditionné à la réalisation des travaux
	Astrid	Mise en valeur patrimoine	500	
	Ass. Les Passeurs - Cinéma	Fonctionnement	23 000	
	<b>Sous-Total</b>		<b>29 500</b>	
<b>65748</b>	<b>Environnement</b>			
	Prenons Racine		1 500	
	<b>Sous-Total</b>		<b>1 500</b>	
<b>Total compétences communautaires</b>			<b>1 213 638</b>	

<b>2 - Image de la Communauté (0240)</b>			
	Association Les Rives du temps	En alternance, marché et spectacle son et lumières	4 000
	MJC Reyrieux	Trempli "les Eclats"	500
	MJC Reyrieux	Musiques actuelles	1 000
	MJC Reyrieux	Camera obscura	4 000
	MJC Reyrieux	Arts du cirque	1 000
	Jazz à Fareins	Festival de jazz la Saône Swingue	0
	Des vertes et des pas mures	Festival de musique	5 500
	Art Fareins	Biennale "sculptures et jardins"	0
	Comit'act	De l'Ain à l'autre : musiques actuelles	0
	Festival Berlimbroque	Festival de théâtre	0
	Karakib	Animation des bords de Saône - maison éclusière	6 200
	Maison de l'Europe et des Européens	Défense de l'idée européenne	390
	<b>Sous total image de la communauté :</b>		<b>22 590</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>1 236 228</b>
	<b>Subventions exceptionnelles en cours d'année</b>		<b>20 000</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 256 228</b>

## 19. Tourisme – Demande de subventions – Projet hébergement touristique maison éclusière de Parcieux

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du tourisme et du patrimoine indique au Conseil communautaire que la maison éclusière de Parcieux, propriété de VNF, mais sous convention avec la CCDSV, a fait l'objet de deux réhabilitations :

- La première en 2011-2012 avec la création de salles d'exposition dans les caves, au niveau du rez-de-jardin et avec un espace café, thé, tisanderie ;
- La seconde en 2019, en lien avec le « Pays d'art et d'histoire », avec la création d'un espace d'interprétation, complémentaire au Carré patrimoine.

Il indique que cette maison éclusière est la seule ouverte au public de tout l'axe Saône et qu'elle constitue un produit touristique attractif pour les habitants, les touristes de proximité mais aussi pour les cyclotouristes qui emprunteront « *la Voie Bleue. Moselle Saône à vélo* ».

Afin de permettre la finalisation de la réhabilitation de cette maison en lien avec l'activité touristique et culturelle, il est envisagé d'aménager le 1<sup>er</sup> étage pour en faire un gîte de groupe (9 couchages) et une partie des combles en un petit gîte (4 couchages) qui permettra, le cas échéant, d'héberger le gestionnaire de la maison éclusière, Karakib, qui assure une programmation culturelle durant la saison d'été.

Il est à noter que le territoire de la Communauté de communes ne dispose pas à ce jour d'une offre en hébergement de groupe et que cela correspond aussi à la demande d'un hébergement à la nuitée et à petit prix.

Le cabinet LVM qui avait réalisé une étude de marché en 2016 pour la CCDSV sur la création d'un hébergement de groupe avait conclu son analyse sur la faiblesse de ce type d'offre sur le territoire (hébergements de groupe très spécifique sur Ars uniquement) malgré un potentiel de clientèle important (familles, groupes, itinérants en devenir).

L'objectif est donc de faire de la maison éclusière un lieu de caractère incontournable pour les cyclotouristes mais aussi pour les touristes de proximité et les habitants.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Didier Luquet Architecte et à la société MTech qui a pu réaliser le dossier AVP / APD et chiffrer le coût d'investissement.

Le programme de travaux comprend sur l'opération 96 :

- La création d'un gîte d'étape / de groupe sur deux niveau (R+1 et combles) :
  - Niveau 1 (9 couchages) ;
  - Niveau 2 sous combles (4 couchages) avec un local technique ;
- L'acquisition du mobilier et de l'équipement électroménager des deux gîtes ;
- La réfection de la façade en lien avec le Patrimoine.

A ceci s'ajoute la prise en compte de travaux en lien avec la transition énergétique (PCAET) ligne isolation/performance énergétique des bâtiments :

- Récupérateur d'eau pour alimenter les toilettes ;
- Chauffe-eau thermo-dynamique ;
- Panneaux photovoltaïques si la structure du bâtiment le permet.

De nombreux partenaires financiers peuvent être sollicités pour ce projet permettant d'établir le plan de financement ci-dessous.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/03/2021,

M. Richard PACCAUD commente un diaporama présenté sur le sujet.

*M. Bernard REY demande à quoi servait ce bâtiment auparavant, était-ce le lieu d'habitation de l'éclusier ?*

*M. Marc PECHOUX répond qu'il y avait les ouvriers qui géraient le barrage à aiguilles et ils devaient être logés dans ce bâtiment. Mme Gaëlle LICHTLE demande si la CCDSV a consulté les services de l'Etat, préalablement à l'aménagement de ce bâtiment, parce qu'il est situé dans une zone inondable, et cela complique les autorisations pour faire les travaux. M. Samuel LACHAIZE répond qu'il s'agit d'un aménagement intérieur d'un bâtiment qui existe déjà et qui était déjà constitué de logements, il n'y a donc pas de changement de destination, et donc pas de permis de construire.*

*M. Stéphane BERTHOMIEU remarque que les services de la CCDSV sont parvenus à obtenir un subventionnement à hauteur de 75% des travaux dans ce dossier. Il faut les en féliciter. M. Marc PECHOUX se joint à ces félicitations.*

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour les travaux de réalisation de l'hébergement de groupe comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		Taux
Travaux hébergements	206 100 €	DETR	38 000 €	15,13 %
Mobilier et équipements intérieurs	23 000 €	Département de l'Ain	34 207 €	13,63 %
Maîtrise d'œuvre et SPS Contrôle	21 900 €	Région	34 207 €	13,63%
		Leader	43 329 €	17,26 %
		VNF	40 000 €	15,93 %
		<i>Total subventions</i>	189 743 €	75,59
		<i>Reste à charge CCDSV</i>	61 257 €	24,41
	251 000 €	<b>TOTAL</b>	251 000 €	

- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Europe (LEADER), de l'Etat (DETR), de la Région Auvergne - Rhône Alpes et du Département de l'Ain ;

- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son Représentant pour effectuer toutes les démarches auprès de l'Europe, de l'Etat et des collectivités et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2021 et suivants.

**20. Assainissement collectif – Groupement de commandes avec le SIE de Jassans-Riottier pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable impasse des Tilleuls à Fareins (Annexe 2 : projet de convention)**

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, informe le Conseil communautaire que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Jassans-Riottier envisage des travaux de renouvellement des conduites d'eaux potable impasse des Tilleuls à Fareins.

Des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sont également prévus dans cette rue par la Communauté de communes dans le cadre de l'action n°31 du schéma directeur d'assainissement, afin de réduire les M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, informe le Conseil communautaire que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Jassans-Riottier envisage des travaux de renouvellement des conduites d'eaux potable impasse des Tilleuls à Fareins.

Des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sont également prévus dans cette rue par la Communauté de communes dans le cadre de l'action n°31 du schéma directeur d'assainissement, afin de réduire les eaux claires parasites qui arrivent à la station d'épuration.

Afin de mutualiser les moyens, de réduire les coûts, les délais d'exécution et les nuisances des travaux, il est proposé de former un groupement de commandes.

Une convention de groupement sera établie, conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché public de travaux. La CCDSV serait coordonnateur du groupement.

Il est prévu de constituer une commission ad hoc chargée de retenir le titulaire du marché et présidée par le représentant du coordonnateur.

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, est proposé en tant que Président pour cette commission.

Vu l'avis favorable du Bureau du 11/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Jassans-Riottier, en vue de la réalisation de travaux conjoints portant notamment sur la mise en séparatif des réseaux d'assainissement impasse des Tilleuls à Fareins ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à négocier et à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à procéder aux dépenses et à exécuter le marché, et signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires en la circonstance ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. Gilles GARNIER pour présider la commission ad hoc chargée de retenir le titulaire du marché de travaux pour le groupement de commandes.

**21. Culture – Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement de l'école de musique de Fareins**

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle que la Communauté de communes est compétente, conformément à ses statuts, pour « le soutien aux écoles de musique ». Cette compétence concerne l'école de musique de Trévoux, installée depuis 2013 dans l'espace culturel intercommunal La Passerelle, et l'école de musique de Fareins, actuellement localisée dans l'Espace farinois, bâtiment municipal.

Il explique que les locaux utilisés actuellement pour l'école de musique de Fareins sont devenus trop exigus et ne permettent pas d'accompagner le développement de l'école, tant en termes de nombre d'élèves que dans ses différentes activités (cours de musique, ateliers, orchestres). Pour mémoire, l'école est passée en un an de 92 à 103 élèves. Il rappelle que cette école, de par sa localisation au nord du territoire, permet d'équilibrer l'offre en enseignement musical sur l'ensemble du territoire.

La commune de Fareins, par sa délibération du 7 octobre 2020, sollicite la Communauté de communes pour un fonds de concours destiné à l'aménagement de nouveaux locaux, situés dans l'annexe du château Bouchet, d'une surface de 300 m<sup>2</sup>. Les travaux consistent en l'aménagement de 5 salles de musique dont un studio de répétition pour les ateliers et les groupes de musique enfants et adultes.

Le montant de ce fonds de concours est de 53 478 euros, soit 20% du coût des travaux et de l'équipement, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	249 555	Etat - DETR	80 217
Matériel et mobilier	17 835	Région Rhône-Alpes	80 217
		CCDSV (fonds de concours)	53 478
		Commune de Fareins	53 478
<b>Total</b>	<b>267 390</b>	<b>Total</b>	<b>267 390</b>

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/03/2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le V de son article L. 5214-16,

M. Yves DUMOULIN fait remarquer au Conseil que cette subvention concerne la commune de Fareins, dont il est le maire et que parallèlement il est Vice-Président à la culture au sein de la CCDSV, donc sa position n'est peut-être pas tout à fait objective. Il se dit favorable à une décentralisation de la culture musicale dans les petites communes de la CCDSV, afin qu'elle soit accessible au plus grand nombre, c'est la politique qu'il souhaite mener. Il remercie la CCDSV pour ce fonds de concours. Il ajoute qu'il présentera prochainement le projet de politique culturelle et qu'il ira rencontrer les maires. M. Marc PECHOUX répond que la CCDSV est compétente pour l'aménagement des lieux d'éducation musicale, il est donc normal qu'elle finance ces travaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à 42 Voix Pour et 1 Abstention (Bernard REY) :

- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours de la CCDSV à la commune de Fareins conformément au plan de financement ci-dessus ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021 au compte 2041412-01 (Subventions d'équipement versée).

## 22. Culture – Attribution de subvention aux communes pour l'acquisition d'ouvrages

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine, rappelle que depuis 2015, la CCDSV verse aux communes ayant des bibliothèques, une subvention pour l'acquisition des documents (livres, CD, DVD) qui circulent ensuite sur l'ensemble du réseau de lecture publique du territoire Dombes Saône Vallée.

En 2018, le Conseil communautaire a voté en faveur d'une répartition des aides aux communes pour l'achat d'ouvrages sur la base de 1 € par habitant (données INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours).

Il est proposé de reconduire la même répartition cette année.

Les subventions sont les suivantes :

Commune	Population totale	Subvention 2021 en €
Ambérieux-en-Dombes	1744	1744
Ars-sur-Formans	1455	1455
Beauregard	863	863

<b>Civrieux</b>	1809	1809
<b>Fareins</b>	2254	2254
<b>Frans</b>	2482	2482
<b>Massieux</b>	2687	2687
<b>Misérieux</b>	2195	2195
<b>Parcieux</b>	1250	1250
<b>Reyrieux</b>	5061	5061
<b>Saint-Bernard</b>	1474	1474
<b>Saint-Didier-de-Formans</b>	2059	2059
<b>Sainte-Euphémie</b>	1703	1703
<b>Saint-Jean-de- Thurigneux</b>	789	789
<b>Savigneux</b>	1375	1375
<b>Toussieux (+ population de Rancé)</b>	1877	1877
<b>Villeneuve</b>	1557	1557
<b>Total</b>	<b>32 634</b>	<b>32 634</b>

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** le montant des subventions allouées aux communes pour l'acquisition des ouvrages tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021 du budget principal au chapitre 65.

### **23. Gestion des déchets – Convention avec Eco-DDS (Annexe 3 : Projet de convention)**

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale ;

Vu l'arrêté en date du 28 février 2019 renouvelant l'agrément d'Eco-DDS en tant qu'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques des ménages ;

Vu les statuts de la CCDSV révisés ;

Vu la convention signée avec la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour la gestion des déchets de la commune de Jassans Riottier ;

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets et des aires des gens du voyage, explique qu'Eco-DDS est l'éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des déchets diffus spécifiques des ménages.

Afin d'optimiser le financement du service dans les deux déchèteries, M. Vincent LAUTIER propose de contractualiser avec cet éco-organisme selon les conditions suivantes :

- La convention est signée pour une durée indéterminée tant qu'Eco-DDS est titulaire de manière continue d'un agrément ;
- Eco-DDS met gracieusement à disposition des contenants pour la collecte de ces déchets et leur évacuation, un kit de communication, la formation des agents de déchèterie ;
- Eco-DDS verse un soutien financier à la collectivité selon un barème détaillé dans la convention.

En contrepartie, la CCDSV s'engage à collecter séparément et remettre à Eco-DDS (ou tout tiers désigné) les déchets diffus spécifiques des ménages selon les règles fixées par l'éco-organisme et respectera de fait les seuils fixés par cet éco-organisme, permettant de différencier les apports des ménages pris en charge par cet éco-organisme et ceux des professionnels, non pris en charge par Eco-DDS.

Cela sous-entend que la CCDSV doit contractualiser en parallèle avec un prestataire privé pour l'élimination des déchets diffus spécifiques des ménages acceptés en déchèterie et non pris en charge par cet éco-organisme.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement/PCAET/Gestion des Déchets/Aire des Gens du Voyage réunie le lundi 22 février 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau du 11/03/2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec Eco-DDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques des ménages.

#### **24. Gestion des déchets - Programme de prévention 2021-2026 (Annexe 4 : Projet de programme de prévention)**

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets et de l'aire d'accueil des gens du voyage, rappelle l'obligation induite par le décret 2015-662 du 10 juin 2015.

Un programme de prévention doit être élaboré et mis en œuvre par les collectivités en charge de la collecte des déchets des ménages et assimilés, pour atteindre les objectifs de réduction des déchets fixés par le Plan National de Prévention des Déchets ainsi que ceux fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne - Rhône Alpes pour la période 2019/2031, à savoir une réduction de – 15 % des déchets entre 2010 et 2030.

Ce programme est établi pour une durée de six ans. C'est un document réglementaire, qui doit être compatible avec les plans d'échelons territoriaux supérieurs précités.

Ce programme doit être présenté à un comité de pilotage formé d'élus, de partenaires et d'agents qui pourra ajuster certaines actions ou émettre des propositions relatives aux moyens humains et/ou financiers et/ou techniques pour atteindre ces objectifs.

Il est proposé que les membres permanents de ce comité de pilotage forment la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) et soient les membres de la Commission Environnement/PCAET/Gestion des Déchets/Aire des Gens du Voyage : Jean Marc BONZY, Jean Pierre BREVET, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Christophe COTTAREL, Pascal DAVOINE, Patrice DECEUR, Gilles DEMAISON, Emeline DUFRESNE, Christian DUTRUGE, Franck FARNIER, Cédric FIEF, Jacques FORNASARI, Christine FORNES, Fabien FRECON, Sindy GONZALES, Juliette GOUJARD, Elisabeth GUILLOT, Jean Claude LAMBERT, Patrice LANSARD, Vincent LAUTIER, Charlotte LEGEAY, Gaëlle LICHTLE, Alain MALLET, Corinne MARTIN GAJAC, Valérie MERLE, Isabelle MEUNIER CŒUR, Michel MORLOT, André MUT, Marc PECHOUX, Jean RAY, Sandrine REY, Jean Pierre RIBAUT, Julien RICHARD, Jean Marc RIGAUDIE, Jacqueline RIVOIRE, Brigitte ROCHE, Monique RONGEON, Sylvain RONJON, Philippe THEVENARD, Catherine VALLIN, Frédéric VALLOS.

Il est proposé que M. Vincent LAUTIER soit le Président de cette CCES.

Enfin, la CCES pourra inviter lors de ses réunions des intervenants extérieurs, ayant un rôle consultatif.

Un projet de programme a été établi en priorisant la réduction du tonnage des ordures ménagères et du tonnage des végétaux collectés en déchèterie, ainsi qu'une meilleure communication sur le geste de tri. Ces actions s'inscrivent pleinement dans le Plan Climat Air Energie Territoire voté le 28 janvier 2021 en Conseil Communautaire.

Ce projet de programme a été défini selon sept axes :

- Être exemplaire : 7 actions ;
- Développer la communication : 11 actions ;
- Mieux trier : 10 actions ;
- Mieux gérer les végétaux : 8 actions ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire : 5 actions ;
- Promouvoir le réemploi : 5 actions ;
- Amplifier la collecte des déchets dangereux : 2 actions.

Chaque action sera évaluée selon des indicateurs et un bilan sera réalisé une fois par an.

Une fois présenté aux membres de la CCES, ce programme de prévention des déchets sera soumis à l'avis du public selon les modalités prévues par l'article L 120-1, puis soumis à la validation du conseil communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/03/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la prescription du programme de prévention des déchets ;
- ✓ **DE CREER** la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, formée des membres précités ;
- ✓ **DE NOMMER** M. Vincent LAUTIER en tant que Président de la CCES ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. Vincent LAUTIER en tant que Président de la CCES à signer tout acte en lien avec ce programme de prévention des déchets.

## **25. Mobilités durables – Demande de remboursement du versement mobilité de la société PYRAGRIC pour les années 2019 et 2020**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé des mobilités durables, rappelle que le Versement Mobilité (VM) a été instauré sur la CCDSV depuis août 2012 pour financer l'exploitation du réseau de transport Saônibus.

Cette taxe est assise sur la masse salariale des entreprises et des administrations de plus de 11 salariés. Les URSSAF prélèvent le montant du VM auprès des employeurs et le reverse à la CCDSV tous les mois.

Le principe d'assujettissement au VM est assorti d'un certain nombre de critères dont quelques exceptions, notamment pour les salariés itinérants, travaillant plus de 50 % de leurs temps en dehors de la zone assujettie au versement transports correspondant au territoire de la CCDSV.

La société PYRAGRIC (pyrotechnie), dont l'établissement se situe à Saint Jean de Thurigneux, est dans une situation où 2 salariés travaillent plus de 50 % de leurs temps en dehors du territoire de la CCDSV.

Cette entreprise a déjà demandé un remboursement pour les années précédentes.

Pour l'année 2019, ce remboursement représente 458.28 € TTC et pour l'année 2020, il est de 257.90€, soit un total pour les deux années de 716.18 € TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le remboursement du versement mobilité à la société Pyragric, sise à Saint Jean de Thurigneux pour les années 2019 et 2020 pour les salariés itinérants, travaillant plus de 50% de leurs temps en dehors de la zone assujettie au versement transports correspondant au territoire de la CCDSV pour le montant de 716.18 € TTC ;
- **DE MANDATER** le président pour signer les documents nécessaires à ce remboursement ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget Transport 2021.

## **26. Mobilités durables – Demande de remboursement du versement mobilité d'OGF pour l'année 2019**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé des mobilités durables, rappelle que le Versement Mobilité (VM) a été instauré sur la CCDSV depuis août 2012 pour financer l'exploitation du réseau de transport Saônibus.

Cette taxe est assise sur la masse salariale des entreprises et des administrations de plus de 11 salariés. Les URSSAF prélèvent le montant du VM auprès des employeurs et le reverse à la CCDSV tous les mois.

Le principe d'assujettissement au versement mobilité est assorti d'un certain nombre d'exceptions notamment pour le personnel logé. En effet, le versement mobilité peut être remboursé aux employeurs qui justifient assurer à titre gratuit le logement permanent sur les lieux de travail ou le transport collectif de leurs salariés, au prorata des effectifs logés ou transportés.

Le remboursement n'est effectué que pour les seuls salariés logés ou transportés.

La société OGF (menuiserie industrielle) dont l'établissement se situe à Reyrieux (route du Pou du Ciel) se trouve dans cette situation et demande le remboursement pour une personne dont le logement est assuré sur le site de l'entreprise. Cette entreprise a déjà demandé un remboursement pour les années précédentes.

Pour l'année 2019, ce remboursement représente 91.59 € TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le remboursement du versement mobilité à la société OGF, sise à Reyrieux pour l'année 2019 au titre de son personnel logé pour le montant de 91.59 € TTC ;
- **DE MANDATER** le président pour signer les documents nécessaires à ce remboursement ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget Transport 2021.

## **27. Mobilités durables – Convention de partenariat pour la plateforme régionale publique de covoiturage MOV'ICI (Annexe n°5 : Projet de convention)**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a engagé des réflexions sur le covoiturage en 2020.

Il informe qu'une plateforme régionale publique de covoiturage dénommée MOV'ICI existe depuis 2015 avec 14 partenaires (8 départements et 5 agglomérations de l'ancienne Région Rhône-Alpes) ayant conduit à la création d'un premier site internet unifié en mars 2016 ([www.covoitoura.eu](http://www.covoitoura.eu)). En janvier 2018, le site est devenu [movici.auvergnerhonealpes.fr](http://movici.auvergnerhonealpes.fr) et s'est enrichi de nouveautés, dont une application mobile.

En septembre 2020, une nouvelle version du site et de l'application MOV'ICI est mise en œuvre, afin de s'adapter aux nouveaux besoins et enjeux du covoiturage du quotidien.

Ce service de covoiturage est financé intégralement par la Région qui le met gratuitement à disposition des employeurs et des collectivités territoriales.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée a créé en mars 2020 une communauté (<https://movici.auvergnerhonealpes.fr/communautes/covoiturages/communaute-de-communes-dombes-saone-vallee-ccdsv>) sur le site de covoiturage MOV'ICI initiée par la Région Auvergne – Rhône Alpes. Cet outil est facile et sans frais, en ligne et en temps réel.

MOV'ICI est une solution permettant d'effectuer des trajets de covoiturage pour des déplacements domicile/travail (entreprises, zones d'activités, administrations...) mais aussi pour pratiquer un loisir, se rendre dans un espace culturel (la Passerelle), aller à un rendez-vous médical...

La convention annexée à la délibération a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les parties signataires devront contribuer à la mise en œuvre de la plateforme régionale publique de covoiturage MOV'ICI afin de garantir son bon fonctionnement et son développement, et répondre collectivement aux enjeux et besoins des territoires pour développer la pratique du covoiturage.

La convention arrête des principes communs de gouvernance, de promotion et d'animation, ainsi que de transmission des données nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme régionale de covoiturage.

La convention entre en vigueur à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

La commission des mobilités réunie le 1<sup>er</sup> mars 2021 a émis un avis favorable sur cette convention de partenariat.

Vu l'avis favorable du Bureau du 11/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour la plateforme régionale publique de covoiturage MOV'ICI avec la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant, notamment les éventuels avenants.

**28. Mobilité durables – Avenant 4 à la convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement Oûra en Région Auvergne – Rhône Alpes et avenant 3 à la convention constitutive du groupement de commandes d'Oûra (Annexes 6a et 6b : Projets d'avenants)**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle que depuis plus de 15 ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité de la région dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et faciliter l'accès aux services de mobilité pour les habitants du territoire régional.

Basée principalement sur l'interopérabilité des réseaux de transport, qui permet des « parcours sans couture » Oûra est une démarche de services à la mobilité qui favorise l'intermodalité des transports en commun et l'accès à des services complémentaires en matière de modes doux, tarification, distribution et information voyageur. La carte Oûra, support commun de la mobilité, en est la réalisation historique.

En 2020, près d'un million de cartes circule sur le territoire régional, 34 réseaux sont équipés de systèmes billettiques interopérables basés sur la carte Oûra, 25 partenaires ont mis tout ou partie de leurs titres de transport en vente sur la boutique en ligne « oura.com ». L'information voyageur des 50 réseaux de transport de la Communauté Oûra est accessible via le site web et l'application mobile Oûra, et alimente le calculateur d'itinéraires régional avec des données théoriques et maintenant en temps réel quand elles sont disponibles.

La démarche Oûra repose sur un objectif de services cohérents et performants progressivement mis en place par tous les réseaux de transport partenaires :

O distribution et service après-vente sur cartes Oûra performants et possibles techniquement sans condition par tout réseau en tout point du territoire (sous réserve des accords commerciaux entre les partenaires).

O tarification mono-réseau et multi-réseaux (ex : tarifs zonaux, TER +, etc.).

O information mono et multi-réseaux (information tarifaire, calculateur d'itinéraires régional etc.).

O nouveaux services de mobilités proposés aux usagers du Service Oûra (ex : covoiturage, autopartage, vélo en libre-service...).

O à terme, services de la vie quotidienne facilités pour les usagers du Service Oûra (ex : bibliothèque, piscine...)

**La feuille de route 2022-2027**

Le Comité de Pilotage Oûra, lors de sa dernière réunion du 26 novembre 2020, a validé l'ambition de service de la Communauté pour les années à venir :

- Poursuivre, dans le cadre d'Oûra, le travail de coopération institutionnelle engagé depuis plus de 15 ans en faveur de mobilités plus respectueuses de l'environnement ;
- Poursuivre le développement des coopérations tarifaires entre les réseaux de la Région et les réseaux urbains pour tous les voyageurs, notamment via le développement d'un support occasionnel interopérable ;
- Développer l'usage des mobilités douces et de la voiture partagée : consignes à vélo, vélo-stations, vélos en libre-service, covoiturage, autopartage (via les outils régionaux et la mise en visibilité des services de mobilité déployés à l'échelle locale) ;
- Encourager l'innovation avec la mise à disposition d'outils communs, mutualisables pour les AOM, notamment la brique distribution m-ticket, la brique information voyageurs, la brique covoiturage, la brique Transport à la Demande....

La mise en œuvre de la feuille de route est validée selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, de nouveaux marchés vont être lancés via le Groupement de commande Oûra :

- Les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile prendront la suite, à iso-périmètre, du marché actuel Dispositif mutualisé Oûra, dont le titulaire est Conduent/OBS, et qui s'achève en 2022. Les prestations réseautiques du Dispositif seront assurées par le marché régional Amplivia, porté par la Centrale d'achat régionale. Pour les partenaires qui disposent de matériels billettiques acquis dans le cadre du marché Conduent/OBS ou du futur marché de maintenance billettique Conduent, il conviendra d'adhérer à la Centrale d'achat pour pouvoir acquérir les prestations individualisées réseautiques à compter de l'été 2022. La Région continuera à assurer la commande et la refacturation aux partenaires via les appels de fonds des prestations mutualisées. Le processus d'adhésion à la Centrale d'Achat régionale est expliqué dans l'Annexe 1 du présent document.
- Le marché Médias et plateforme de services mobilité permettra de développer les ambitions de service Oûra via des médias renouvelés et incluant de nouveaux services, basés sur des «briques» fonctionnelles réutilisables par les partenaires sur leurs projets locaux : nouveau calculateur d'itinéraires incluant les nouvelles mobilités, M-ticket interopérable pour permettre la mise en œuvre de tarification multimodales occasionnelles, co-voiturage, etc. A noter que sur ce marché, la Région prendra le risque financier de la demande de subvention FEDER auprès de l'Union européenne en n'appelant les partenaires qu'à 50% des clés de financement classiques. Elle continue par ailleurs à financer les prestations d'information voyageurs, dont le calculateur d'itinéraires régional.

Le partenariat Oûra repose sur deux documents fondateurs complémentaires : la Convention cadre Oûra, qui fixe les ambitions de la Communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la Convention constitutive du groupement de commande Oûra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

Il vous est proposé un avenant n°4 à la convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra afin de préciser :

- Les évolutions institutionnelles : entrée de 5 nouveaux partenaires dans le partenariat et transfert de compétence entre Autorités organisatrices ;
- Les nouvelles ambitions des partenaires, notamment le développement d'un nouveau support commun de l'interopérabilité, le m-ticket Oûra, l'intégration progressive des nouveaux services de mobilité dans la chaîne de services proposés aux usagers (information, distribution, service après-vente, compte Oûra etc.) ;
- Les nouvelles commandes permettant de concrétiser ces ambitions (marchés de maintenance billettique, web, appli mobile et calculateur d'itinéraire, marché Médias et Plateforme de services Mobilité) ;
- Les clés de financement des nouvelles prestations ;
- La prolongation de la convention jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Cet avenant aura les conséquences financières suivantes pour la CCDSV à partir de 2022 : une dépense estimée à 18 290.95 € HT en fonctionnement et 3 154.65 € HT en investissement.

Les conséquences financières sont détaillées dans l'avenant 4 de la convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra en Auvergne - Rhône Alpes.

Il est proposé un avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes dont l'objet est de modifier l'objet du groupement de commandes, ainsi que le périmètre de la convention initiale du groupement de commandes pour prendre en compte l'évolution du partenariat Oûra.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** l'avenant n°4 à la convention approuvant la convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra ;

- **D'ADOPTER** l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ces avenants ainsi que tous documents y afférents.

## **29. Environnement – Constitution de la SPL en remplacement de l'ALEC 01 (Annexe 7 : Statuts)**

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle au conseil que l'ALEC 01 est une structure associative œuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques de l'énergie et du climat. Elle constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et des EPCI de l'Ain. Elle est l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département.

Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, l'ALEC 01 anime des programmes en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de promotion de solutions de mobilité alternative. Ces différentes actions s'inscrivent dans les compétences des EPCI en lien avec leurs PCAET.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'ALEC 01 est l'opératrice du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle départementale, compétence confiée aux intercommunalités et à la Région Auvergne – Rhône Alpes. Le Département de l'Ain appuie les EPCI dans le déploiement de ce service public pour le rendre accessible à tous les Aindinois.

Consciente de la nécessité de répondre à l'évolution législative, l'ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL).

Le Conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative de la SPL ALEC de l'Ain, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice des collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association. La création d'une instance de concertation regroupant les acteurs socio-économiques et les représentants des citoyens actuellement membres de l'ALEC 01 est inscrite dans les statuts de la SPL.

La création de la SPL ALEC de l'Ain permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique. Pour rappel, le Conseil communautaire de la CCDSV du 15 décembre 2020 a validé le principe de la création de la SPL issue de l'ALEC 01.

### **Fonctionnement :**

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL ALEC de l'Ain sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités.

L'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'Ain sera constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes qui le souhaiteront. Ils formeront les actionnaires publics de la SPL et seront regroupés au sein d'une Assemblée spéciale.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est arrêté à 408 000 €, l'ALEC 01 ayant diligenté une étude économique et financière en vue de déterminer le montant du capital devant être souscrit à la création de la société. Il est proposé une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC de l'Ain un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

Le Business Plan en cours de finalisation est estimé à 2 M€ de commandes avec une projection de commandes supplémentaire de 10 % / an en année 2 et 3 conformément aux prévisions de déploiement du SPPEH – Service Public de Performance Energétique de l'Habitat qui représente à lui seul 80% du volume d'affaires assuré par la SPL ALEC de l'Ain. Les autres financements correspondent à des programmes d'actions spécifiques avec des financements dédiés.

L'équilibre économique de la SPL ALEC de l'Ain est visé dès le 1<sup>er</sup> exercice.

Le capital social de 408 000 euros est divisé en 4 080 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

La souscription de 240 actions ou plus donne droit pour chaque collectivité et groupements de collectivités à un représentant au Conseil d'Administration de la Société.

Les collectivités ou groupements dont la participation au capital est inférieure à ce seuil sont regroupées en Assemblée spéciale. Elles désigneront au moins un représentant qui siègera au conseil d'administration de la SPL.

Chaque actionnaire ou groupement d'actionnaires désigne un élu représentant permanent et un élu mandataire. La même personne peut être désignée comme élu représentant permanent et mandataire.

L'élu représentant permanent sera convoqué aux assemblées générales annuelles des actionnaires et aura pour rôle de désigner les administrateurs, d'approuver les comptes à la fin de chaque exercice, de modifier les statuts si nécessaire, de renouveler les administrateurs.

L'élu mandataire représentera l'actionnaire au conseil d'administration de la société. Son rôle sera de désigner le Président, nommer et révoquer le Directeur général, rendre des comptes aux actionnaires au moins une fois par an, convoquer l'assemblée générale des actionnaires et siéger au conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration, l'élu mandataire peut être désigné Président et/ou Directeur général de la SPL.

A noter que si l'élu désigné comme mandataire est différent de l'élu représentant permanent, l'élu mandataire ne sera pas convoqué aux assemblées générales.

### **Caractéristiques :**

Les caractéristiques de la future SPL sont les suivantes :

- Dénomination sociale : « SPL ALEC de l'Ain » ;
- Siège social : 102 Boulevard Edouard Herriot 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX ;
- Objet social : déterminer, planifier et mettre en œuvre pour le compte exclusif de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.  
Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air ;
- Thématiques abordées : efficacité énergétique, utilisation rationnelle des ressources, énergies renouvelables, lutte contre le dérèglement climatique, qualité de l'air, protection des ressources naturelle et de l'environnement, consommation responsable ;
- Périmètre d'activité : département de l'Ain ;
- Durée : 99 ans.

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

La SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort territorial. Elle aura vocation à prendre en charge le SPPEH, ainsi que les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

C'est dans cette optique de complémentarité des missions menées au service exclusif de ses actionnaires, qu'est défini l'objet social de la SPL.

Le respect de ces conditions d'intervention matérielles et territoriales, permettra à la SPL de bénéficier de l'exception de la quasi-régie, dans les conditions posées à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Les actionnaires de la SPL pourront ainsi lui confier la gestion du SPPEH ainsi que des missions complémentaires relevant de leurs compétences par le biais de marchés publics ou concessions passés sans publicité ni mise en concurrence.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

M. Frédéric VALLOS se porte candidat.

Vu l'avis favorable du Bureau du 11/03/2021.

*Mme Christine FORNES dit que les communes ont reçu un courrier de l'ALEC pour leur proposer d'entrer dans le capital de la SPL et elle ne comprend pas pourquoi sa commune devait le faire alors que la CCDSV le fait déjà. Elle ne comprend pas si cette adhésion est complémentaire, ou si c'est pour un service différent que celui qu'apporte l'adhésion de la CCDSV. Elle demande quel est l'intérêt des communes de souscrire à ce capital même si le coût est minime (100€).*

*M. Frédéric VALLOS répond que les communes qui le souhaitent pourront rentrer dans le capital de la SPL, pour un montant minimum de 100€ soit une action. Cela permettra de siéger au conseil d'administration. Car en effet, certaines actions de la SPL ne sont pas portées par le SPPEH et la CCDSV.*

*Mme Gaëlle LICHTLE répond que l'intérêt des communes d'adhérer à la SPL, c'est de pouvoir la faire travailler sur ses compétences qui ne sont pas celles de l'EPCI. Pour prendre un exemple, elle donne celui de la qualité de l'air intérieur des écoles des communes qui ne concerne pas la compétence de la CCDSV, mais qui intéresse les communes. Sur ce sujet, l'ALEC a fait un gros travail avec des prescriptions d'outils pour améliorer la qualité de l'air.*

*Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres.*

*M. Frédéric VALLOS dit qu'il a été reçu aujourd'hui des précisions de l'ALEC sur ce sujet.*

*M. Samuel LACHAIZE indique que l'ALEC propose aux communes de travailler, en dehors du SPPEH :*

- *Sur les bâtiments publics ou les logements sociaux, une étude d'opportunité sur la réhabilitation énergétique ;*
- *Analyser la qualité de l'air intérieur des écoles ;*
- *Sur la qualité de vie dans les espaces publics, avec par exemple l'aménagement d'îlots de fraîcheur dans les centres-villes ou la désartificialisation des sols dans les écoles ;*
- *Le développement du bois énergie, avec l'étude d'opportunité d'un réseau de chaleur bois ;*
- *Le développement du solaire, avec l'étude de potentiel des toitures des bâtiments publics ;*
- *Etc... et la liste est encore longue.*

*Il dit que cela ouvre un champ important de pouvoir faire travailler l'ALEC sur des compétences propres aux communes.*

*M. Yves DUMOULIN dit qu'il ne va pas sur ce vote avec un grand enthousiasme. Il a toujours le doute que cette structure propose les mêmes services que ceux du SIEA, qui lui aussi propose des études d'opportunité sur le solaire par exemple. Finalement, on crée encore une nouvelle structure quand on devrait chercher à simplifier et cela lui semble être une usine à gaz.*

*M. Frédéric VALLOS rappelle que le conseil a déjà validé cette création de structure par un vote le 15 décembre, et qu'il s'agit aujourd'hui de désigner le représentant.*

*M. Samuel LACHAIZE précise que le changement de statut de l'ALEC, qui existe déjà depuis longtemps, permettra à tous les EPCI en même temps, d'avoir le même opérateur pour leur SPPEH, service public de performance énergétique de l'habitat. Aujourd'hui, l'ALEC répond à tous les habitants de l'Ain quand ils ont des projets de rénovation énergétique. La transformation permettra la continuité sur tout le département, car avec le statut de SPL, l'ALEC n'aura pas à être mise en concurrence. Cela a été une demande forte de la Région qui finance le dispositif au nom de l'Etat. Cette transformation permet donc, non pas de créer une nouvelle usine à gaz, mais de maintenir une structure qui fonctionne bien.*

*M. Yves DUMOULIN ne comprend pas pourquoi l'adhésion de la CCDSV n'est pas suffisante et pourquoi les communes doivent adhérer.*

*M. Samuel LACHAIZE répond que pour pouvoir bénéficier du service, il faut adhérer, et que la CCDSV n'ayant rien à voir avec l'école de la commune par exemple, ou le centre-village, si la commune veut une étude, elle doit adhérer.*

*M. Frédéric VALLOS prend l'exemple des purificateurs d'air dans les écoles de Trévoux, ce n'est pas une compétence de la CCDSV et c'est donc porté par la commune de Trévoux. L'ALEC n'a sans doute pas suffisamment informé les communes pour qu'elles puissent prendre une décision.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ **D'ADOPTER** les statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximal de 408 000 euros libéré en une fois, dans lequel la participation de CCDSV est fixée à 24 000 euros et libéré en totalité ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. Frédéric VALLOS comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. Frédéric VALLOS comme mandataire représentant la CCDSV au conseil d'administration de la société ;
- ✓ **D'AUTORISER** le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à la participation financière de la CCDSV sont inscrits au budget principal 2021.

### **30. Environnement – Convention CCDSV – ALEC01 pour la mise en œuvre du SPPEH lors de la phase de création de la future SPL (Annexe 8 : Projet de convention)**

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle au conseil que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) s'organise actuellement pour créer une société publique locale (SPL), future structure porteuse du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain.

L'ALEC 01 a pour objectif que la SPL soit officiellement créée au 1<sup>er</sup> Juillet 2021. Pour rappel, les EPCI aindinois ont répondu par l'intermédiaire du Département de l'Ain à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Auvergne – Rhône Alpes avant le 31/12/2020 pour pouvoir bénéficier des financements du programme SARE (programme de financement national du SPPEH) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pendant cette phase de transition correspondant à la création de la SPL, l'ALEC 01 propose de conventionner avec la CCDSV pour mettre en œuvre le SPPEH sur une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 septembre 2021. Si tant est que la SPL soit créée avant la date d'échéance de la convention, la convention deviendrait alors caduque et la SPL prendrait le relai pour la mise en œuvre du SPPEH.

La convention définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la CCDSV à l'ALEC01, pour l'animation des 5 axes du SPPEH – Service Public de Performance Energétique de l'Habitat. Les 5 axes du SPPEH, animés par l'ALEC, sont les suivants :

- **Axe 1 - Stimuler puis conseiller la demande** : communication et prospection des habitants, accueil téléphonique et physique, conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte.
- **Axe 2 - Accompagner les ménages** : proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects technique, financier ou administratif.
- **Axe 3 - Accompagner le petit tertiaire privé** : informer et animer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1 000 m<sup>2</sup> de l'intérêt et des modalités de rénover énergétiquement leur local, proposer un accompagnement et mettre en relation avec les acteurs professionnels.
- **Axe 4 - Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires ...) impliqués dans les projets de rénovation** :
  - 4a. Structurer et animer les acteurs publics, renforcer l'information des interlocuteurs « généralistes » des citoyens, dont les mairies, maisons de service public, centres communaux d'action sociale, etc. pour qu'ils puissent diffuser une première information et orienter les citoyens vers les acteurs spécialisés.
  - 4b. Structurer et animer les acteurs privés (entreprises du bâtiment mais également architectes, agences immobilières, banques, notaires, etc).
- **Axe 5 - S'impliquer dans l'animation régionale** (centre de ressources) : partage d'expériences, bonnes pratiques et leurs outils pour une mise en commun à l'échelle régionale.

Dans ce cadre, la CCDSV participera à la définition et au suivi des études, ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions. L'ALEC produira les documents nécessaires à la justification du travail réalisé.

Pour la mise en œuvre de ce projet sur les 6 mois visés, l'ALEC sollicite la CCDSV pour financer un montant maximum correspondant à 70 % net de taxe du montant total prévu pour l'année 2021, soit 10 383 €. La valeur de 70 % correspond à l'activité moyenne des dernières années pour la mise en œuvre du SPPEH sur un premier semestre.

L'ALEC propose un versement en deux temps : une avance de 50 % de la somme due à la signature de la convention et le solde du versement au terme de la durée de la convention, recalculé en fonction du bilan qualitatif et quantitatif des actes métiers du SPPEH réalisés au cours de la période écoulée.

Vu l'avis favorable du Bureau du 11/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** le principe que l'ALEC 01 anime le SPPEH pour le compte de la CCDSV pendant toute la durée de la convention ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'ALEC 01 pour la mise en œuvre du SPPEH sur la durée de la convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à la participation financière de la CCDSV sont inscrits au budget principal 2021.

### 31. Tourisme - Véloroute 50 – Demandes de subventions

#### 31.1. Etude de maîtrise d'œuvre - Chemin de halage et rupture Fareins-Beauregard

M. Patrick NABETH, Vice-Président en charge des Bords de Saône informe le Conseil que dans le cadre du projet de M. Patrick NABETH, Vice-Président en charge des Bords de Saône informe le Conseil que dans le cadre du projet de la Véloroute 50, la prospective financière de la CCDSV a pris en compte :

- L'amélioration de l'état du chemin de halage sur certains secteurs et la rupture sur le secteur de Fareins ;
- La réalisation d'un encorbellement sur la commune de Trévoux afin de permettre une continuité cyclable de l'itinéraire sur un secteur dangereux pour les vélos et piétons.

Il indique que la maîtrise d'œuvre pour le projet d'estacade à Trévoux a débuté en mai dernier et que les travaux d'amélioration du chemin de halage et de la rupture cyclable sur le secteur sud de Fareins doivent être engagés. Le programme technique pour la consultation de la maîtrise d'œuvre du chemin de halage a été élaboré en lien avec les Maires des bords de Saône et la consultation a été lancée en juillet 2020.

Six candidats ont répondu à cette consultation et le marché a été attribué au groupement Axe Saône/Aintégra/Lombardie en octobre 2020.

M. Patrick NABETH indique que cette étude peut bénéficier de subventions de la part de l'Europe (LEADER), des partenaires du Plan Rhône (Région) et du Département de l'Ain.

Il indique qu'une première délibération en date du 26 novembre 2020 (n°2020C141) a été prise par le Conseil communautaire sur ce dossier pour solliciter la DSIL au titre du plan de relance de l'Etat. Compte tenu des incertitudes pour l'obtention d'une subvention de la DSIL sur ce dossier et compte tenu du fait que celui-ci est éligible au programme Leader Dombes Saône, un nouveau plan de financement prévisionnel est proposé au Conseil.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide l'unanimité :

- ✓ **DE MODIFIER** la délibération N°2020C141 du 26 novembre 2020 afin de remplacer la demande de financement à la DSIL par une demande de subvention auprès du programme LEADER du territoire ;

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du chemin de halage et la rupture de celui-ci sur la commune de Fareins dans le cadre du projet de la V50 « Voie Bleue. Moselle Saône à vélo », comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		Taux
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	70 000 €	Région AURA	27 000 €	30 %
<b>Frais de maîtrise d'ouvrage</b> (SPS, contrôle technique, études ; etc...)	20 000 €	Département Ain	12 500 €	13,9 %
		Europe - LEADER	32 500 €	36,1 %
		Reste à charge de la CCDSV	18 000 €	20 %
<b>Total HT</b>	<b>90 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>90 000 €</b>	<b>100 %</b>

- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Europe (LEADER), de la Région Auvergne - Rhône Alpes et du Département de l'Ain ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son Représentant pour effectuer toutes les démarches auprès du LEADER et des collectivités, et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021.

### 31.2. Travaux Estacade Trévoux continuité cyclable

M. Patrick NABETH, Vice-Président en charge des bords de Saône et de la « Voie bleue. Moselle Saône à vélo » (V50), informe le Bureau que dans le cadre de la politique des déplacements et de l'itinérance touristique de la Communauté de communes, il a été décidé la réalisation sur la commune de Trévoux d'une estacade afin de permettre le traitement d'une discontinuité cyclable très dangereuse pour les vélos et les piétons pour la traversée de la commune.

Il s'agit de créer une continuité du chemin de halage le long de la Saône sur la commune de Trévoux ; chemin de halage qui constitue une piste cyclable en site propre pour les vélos. Ce chemin de halage est utilisé sur 400 m par la route départementale 933 qui est très fréquentée avec 13 000 véhicules / jour dont 600 poids lourds.

Il s'agit également de permettre d'une part, une connexion vélo à terme avec la future gare du BHNS (Bus à Haut Niveau de Services) qui permettra une jonction en transports collectifs entre Trévoux et la gare de Lyon Part Dieu (25 km) et d'autre part, de créer une continuité cyclable dans le cadre de la « Voie bleue. Moselle Saône à vélo ».

L'ensemble de ces projets permettra à terme de « désengorger » la rive gauche de la Saône et de favoriser le développement de modes de transports alternatifs à la voiture avec l'utilisation des modes doux et des transports collectifs. La connexion avec le futur BHNS permettra également aux visiteurs qui emprunteront la Voie Bleue, une connexion avec la gare de la Part Dieu.

En septembre 2019, une étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été lancée avec les cabinets ISL / HYL. Cette étude a permis de définir les différentes solutions techniques possibles de ce projet d'estacade et d'affiner les coûts de ce projet.

Ces différentes solutions techniques ont été présentées au Bureau du 14 novembre 2019 et au Conseil du 25 novembre 2019 qui ont validé la solution technique 3 de l'estacade, à savoir sur la partie haute au niveau de la RD 933.

Le programme technique pour la consultation de la maîtrise d'œuvre a donc pu être élaboré en lien avec l'AMO et la consultation a été lancée fin février 2020. La notification du marché de maîtrise d'œuvre est effective depuis le 12 mai 2020 : l'APD a été validé en novembre 2020 et les marchés sont en cours de consultation. L'objectif étant un démarrage des travaux à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

M. Patrick NABETH indique que l'opération d'estacade (travaux) peut bénéficier de subventions de la part de la Région, du Département de l'Ain et de l'Etat (Appel à Projet Fonds Mobilités Actives continuités cyclables ; FNADT).

Une première délibération du Bureau sur le plan de financement de cette opération a été prise le 4 mai dernier (délibération N°2020B06). Depuis, et à la suite des échanges avec différents partenaires financiers, ce plan de financement a évolué et a été modifié (délibération N°2020B22 du 9 juin 2020) afin de permettre de répondre à l'Appel à Projet du ministère de l'Ecologie sur les discontinuités cyclables. Il prend en compte notamment les premiers rendus techniques et financiers de la maîtrise d'œuvre, la possibilité d'un bonus pour le Fonds Mobilités Actives lié à la mise en place du dispositif « Savoir rouler à vélo » permettant de passer de 20 % de subvention à 30 %.

A la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Gouvernement a décidé un plan de relance de l'économie à l'automne 2020 qui apporte des financements pour les projets d'investissement des collectivités. Dans ce cadre, un dossier de demande de subvention auprès de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) a été déposé fin 2020 pour le projet d'estacade.

Une délibération ajustant le plan de financement a alors été prise lors du Bureau du 8 octobre 2020 (N°2020B27) afin de solliciter l'ensemble des financeurs dont la DSIL au titre du plan de relance. Un dossier de demande de subvention a ensuite été déposé à la DSIL. Après réception de notre dossier, la Préfecture nous a demandé de pouvoir disposer d'une délibération du Conseil et non du Bureau. C'est pourquoi une nouvelle délibération avec un plan de financement ajusté a validé par le Conseil du 15 décembre 2020 (N°2020C164) a été votée.

Ce plan de financement a tenu compte également des résultats du nouvel APD du projet d'estacade qui a été finalisé par le groupement de maîtrise d'œuvre en novembre 2020 en tenant compte des résultats des sondages géotechniques. Le coût global de l'opération est donc désormais estimé) 3,29 M€ HT au lieu de 3,9 M€ HT.

Cependant, compte tenu que ce dossier ne sera pas financé par la DSIL 2021, la CCDSV souhaite solliciter l'Etat sur un autre fond : le FNADT Plan de Relance du Plan Rhône Saône, en lieu et place de la DSIL.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération des travaux de l'estacade est donc indiqué ci-dessous.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 11/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide l'unanimité :

- ✓ **DE MODIFIER** la délibération du Bureau du 4 mai 2020 N°2020B06 ;
- ✓ **DE MODIFIER** la délibération du Bureau du 9 juin 2020 N°2020B22 ;
- ✓ **DE MODIFIER** la délibération du Bureau du 8 octobre 2020 N°2020B27 ;
- ✓ **DE MODIFIER** la délibération du Conseil du 15 décembre 2020 N°2020C164 ;
- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour les travaux de création d'une estacade sur la commune de Trévoux, comme suit :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Coût des travaux estimés	3 297 980 €	Etat - AAP Fonds Mobilités Actives Continuités Cyclables	989 394 €	30 %
		Etat – FNADT Plan de Relance	532 623,77 €	16,15 %
		Région Auvergne Rhône-Alpes	989 394 €	30 %
		Département Ain	126 972,23 €	3,85 %
		Reste à charge de la CCDSV Sur fond propre	659 596 €	20 %
<b>Total HT</b>	<b>3 297 980 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 297 980 €</b>	<b>100 %</b>

- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Etat (FNADT Plan de Relance), de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ain ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son Représentant pour effectuer toutes les démarches auprès de l'Etat et des collectivités, et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux BP 20201 et suivants.

M. Bernard REY demande quelle est la participation de Trévoux dans ce projet, puisqu'elle n'apparaît pas dans le tableau. M. Marc PECHOUX répond que la participation de Trévoux est constituée au travers une convention de maîtrise d'ouvrage, par laquelle elle prend en charge 900k€, ce qui avec le taux de subvention de 80%, laisse à charge de la ville environ 213k€. Comme il s'agit d'une convention de maîtrise d'ouvrage, cette participation n'apparaît pas dans le plan de financement présent ci-dessus.

M. Marc PECHOUX précise que la délibération est de nouveau soumise au vote du conseil, parce que les dispositifs de subventionnement changent fréquemment, mais cela est important et il faut louer la capacité des services de la CCDSV à s'adapter très vite pour demander d'autres subventions et de maintenir le plan de financement prévisionnel.

## 32. Questions diverses

### 32-1) Point sur la crise sanitaire Covid :

Suite à la réunion avec Mme La Préfète, M. Marc PECHOUX a été informé que la situation se dégradait fortement dans l'Ain, et il y aura des mesures supplémentaires : Port du masque dans les communes de plus de 10 000 habitants, limiter les événements publics, accélérer la vaccination. Un centre de vaccination a été installé dans l'hôpital de Trévoux mais il fonctionne au ralenti parce qu'il n'y a pas suffisamment de doses de vaccin disponibles.

M. Yves DUMOULIN s'interroge sur les mesures sanitaires qui interdisent les manifestations à l'extérieur alors que le virus se propagerait plus facilement en lieu clos.

M. Marc PECHOUX signale que Mme la Préfète a prévu de mobiliser la gendarmerie pour effectuer des contrôles sur la voie publique.

### 32-2) Compétence transport – transfert à la Région :

M. Marc PECHOUX indique que, sur la compétence transport, plusieurs points peuvent être précisés :

- Sur l'absence de nécessité de délibérer. En lien avec l'ADCF et la direction générale des transports au ministère, nous avons obtenu confirmation que la CCDSV étant AOM par décision préfectorale, nous n'avons pas à délibérer pour confirmer avoir la compétence avant le 31 mars. Nous sommes compétents car sommes AOM.
- Sur la possibilité juridique du transfert à la Région, et le risque financier lié au versement mobilité, nous avons informé le bureau le 11 mars de nos échanges du 11 mars avec le directeur des transports de la Région, qui nous avait annoncé des éléments certains et consolidés sous quelques jours. 15 jours ont passé, et nous n'avons toujours rien.
- Comme nous n'avons pas d'échéance au 31 mars, nous pourrions reparler du sujet au vu du retour de la Région, et voir si ceux-ci sont conformes à ceux du GART et de l'ADCF, qui estime que le transfert n'est pas possible.

### 32-3) Projection du Film sur l'estacade :

M. Marc PECHOUX, une fois le film diffusé, indique qu'il sera diffusé officiellement aux communes rapidement.

### 32-4) Plateforme interactive du PCAET :

M. Frédéric VALLOS indique qu'elle est ouverte jusqu'au 8 avril et s'appelle « dites-nous tout ». 884 personnes l'ont déjà consultée et cela a généré 70 propositions d'actions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h58.

La Secrétaire de Séance,  
Ingrid BESSON



Le Président,  
Marc PECHOUX

